

Rapports de majorité et de minorité de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 23 juin 2020 de M. Arnaud Moreillon et M^{me} Dalya Mitri Davidshofer: «Pour un bilan transparent et objectif de la police de proximité».

6 septembre 2023

A. Rapport de majorité de M. Denis Ruyschaert.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication (CSDOMIC) lors de la séance plénière du Conseil municipal du 18 mai 2021. La commission l'a étudiée lors des séances des 24 juin, 21 octobre, 4 novembre et 16 décembre 2021, sous la présidence de M^{me} Jacqueline Roiz, ainsi que le 3 février 2022, sous la présidence de M. Yves Herren. Les notes de séances ont été prises par M. Lucas Dusquesnoy, que le rapporteur remercie pour la qualité de ses notes et sa célérité à les rendre.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que «la mission première de la police municipale consiste à détecter les incivilités et les résoudre en amont, misant ainsi sur la prévention sans pour autant oublier le volet répressif lorsque nécessaire. Au cours de ces dernières années, les effectifs de la police municipale ont été considérablement renforcés, pour arriver au 1^{er} janvier 2015 à un total de 200 agent-e-s.» (citation du la page Internet du site de la Ville de Genève sur la police municipale);
- que le 25 juin 2019 la Cour des comptes (CdC) publie l'audit de légalité et de gestion «Dispositif de police de proximité» (rapport N° 148);
- que l'efficacité et l'efficacités des polices municipales, dont celle de la Ville de Genève, sont remises en cause. «La coordination et la collaboration entre les polices municipales et la police de proximité cantonale ne sont de loin pas optimales, et ce malgré la bonne volonté des acteurs de terrain. Ces difficultés se retrouvent tant dans la mobilisation d'agents de la police municipale (APM) pour des événements importants (par exemple la visite de chefs d'Etat) que dans la transmission d'informations, ou encore dans les tâches de prévention» (p. 4 de la synthèse du rapport);
- qu'il en découle un risque d'inégalité de traitement pour les habitant-e-s de la Ville et de manque de respect des droits humains;

- que certains agents de police municipale vont préférer débiter par la prévention, alors que d’autres iront tout de suite vers la répression, selon une logique propre à l’intervenant;
- que le rapport de la CdC identifie un besoin criant de formation. A ce propos, il est utile de le citer: «Certains APM expriment des craintes, faute de formation suffisante, à exécuter certaines tâches (par exemple les contrôles de véhicules tard le soir) de peur pour leur intégrité physique ou d’éventuelles suites judiciaires liées à une faute professionnelle. Un sondage mené par le syndicat de la police municipale de la Ville de Genève en 2018 fait ressortir qu’environ 80% des sondés s’estiment insuffisamment formés et environ 50% indiquent craindre les répercussions judiciaires d’une erreur commise dans le cadre de leur fonction» (p. 38);
- que des retours inquiétants de propos sexistes tenus à l’égard du personnel féminin de la police municipale par certains de leurs collègues, sans conséquences pour ces derniers, nous ont été rapportés,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d’établir un rapport sur le respect des droits humains de l’activité de la police municipale, la garantie de l’égalité de traitement entre résident-e-s genevois-e-s, le niveau de formation atteint pour assurer sa mission;
- de partager l’orientation qu’il souhaite donner à la police de proximité de la Ville de Genève au cours de cette législature, surtout au vu du rapport de la Cour des comptes.

Séance du 24 juin 2021

Audition de M. Arnaud Moreillon, motionnaire

M. Moreillon rappelle que pour le Parti socialiste la sécurité ne doit pas être une question de richesse et que chacun-e devrait y avoir accès. Or, l’on voit dans le diagnostic local de sécurité (DLS) que les questions de ressources sont liées aux questions de sécurité, puisque les personnes souffrant le plus d’insécurité se trouvent dans les quartiers les moins favorisés.

M. Moreillon propose quelques constats chiffrés. En février 2013, M. Guillaume Barazzone présente dans un rapport ses objectifs pour la police municipale en termes d’effectifs; 140 agent-e-s de la police municipale (APM) sont alors actifs en Ville, contre 200 en 2016. Se pose la question du rapport entre les ressources mises à disposition par la collectivité et les résultats obtenus. En termes de résultats, on trouve à la page 6 de la feuille de route du département de la sécurité et des sports (DSSP) pour la législature actuelle une hausse significative des incivilités depuis quinze ans. Cependant, il est également dit dans

ce rapport qu'une stagnation observée depuis 2013 grâce à l'activité des APM. M. Moreillon trouve étonnant d'obtenir une stagnation lorsque l'on parle de hausse et le résultat de l'activité des APM semble donc peu clair. M. Moreillon a tenté de trouver des statistiques sur l'évolution des incivilités et de la criminalité en Ville. Cependant, il n'existe rien de très probant qui permette de sortir une statistique claire sur l'évolution des incivilités depuis la hausse des effectifs de la police municipale. Par ailleurs, le gros de la criminalité a lieu au centre-ville, notamment aux Pâquis et aux Eaux-Vives, toujours selon le DLS.

Deux constats apparaissent particulièrement importants pour le Parti socialiste suite aux conclusions rendues par la Cour des comptes (CdC) il y a deux ans. Tout d'abord, un manque de coordination entre les polices municipales entre elles et avec la police cantonale, notamment la police cantonale de proximité. Dans les régions limitrophes de la Ville, par exemple Châtelaine, il serait intéressant de savoir comment cette coordination s'organise entre les polices municipales de Genève et de Vernier. D'autre part, un sondage mené par le syndicat de la police municipale de la Ville de Genève en 2018 fait ressortir qu'environ 80% des sondés s'estiment insuffisamment formés et environ 50% indiquent craindre des répercussions judiciaires liées à une erreur commise dans le cadre de leurs fonctions. Cette absence de formation a pour corollaire que lors de l'intervention d'un-e APM, si cette personne n'est pas correctement formée, il y a des risques que sa réponse diffère par rapport à celles d'autres agent-e-s dans des situations similaires. Qu'est-ce qui garantit alors aux citoyen-ne-s que l'équité de traitement sera réellement appliquée?

Il serait donc intéressant de connaître les statistiques sur l'activité de la police municipale, notamment pour voir si les incivilités baissent réellement suite à l'augmentation des effectifs. On voit que la police municipale est en grande difficulté dans des quartiers où certains enjeux dépassent le cadre légal de sa mission, par exemple aux Pâquis avec le deal de rue, à Plainpalais ou à la pointe de la Jonction avec le *littering*. Il serait intéressant de savoir comment la police municipale gère ses ressources et comment ces dernières sont mobilisées pour répondre aux enjeux dans des points chauds de la Ville. Pour les zones limitrophes de la Ville, il faudrait savoir quelles sont les pratiques entre les polices municipales, et entre ces dernières et la police de proximité cantonale, alors même que le rapport de la CdC remet en cause cette collaboration. Enfin, si les APM sont insuffisamment formé-e-s, qu'est-ce qui garantit aux citoyen-ne-s le respect de l'équité de traitement?

La motion a été rédigée dans l'attente de documents permettant de répondre à ces questions. M. Moreillon note que la feuille de route de M^{me} Barbey-Chappuis permet d'entrevoir ses axes forts pour cette législature. Il n'en reste pas moins qu'il n'y a à aucun moment des informations sur l'équité de traitement et sur la formation. La motion demande donc d'établir un rapport sur le respect des droits

humains par la police municipale et sur les garanties d'équité de traitement entre les résident-e-s ainsi que sur les formations nécessaires aux APM pour assurer leurs missions. La motion demande également au Conseil administratif de partager ses orientations pour la police municipale pour la législature actuelle, bien que la feuille de route du M^{me} Barbey-Chappuis y réponde aujourd'hui largement. Ces demandes pourraient être élargies si la commission le souhaite.

Questions de commissaires

Un commissaire précise que le rapport de la CdC a déclenché une polémique sur la répartition des compétences entre la Ville et le Canton. Suite à la parution du rapport, des négociations ont été enclenchées entre la Ville et le Canton. Ce commissaire souhaite savoir si l'on dispose déjà d'informations sur l'issue de ces discussions, encore en cours. M. Moreillon répond qu'effectivement la CdC est normalement censée observer dans quelle mesure les collectivités publiques appliquent le droit de manière efficace, et la publication de ce rapport l'a fait sortir de son cadre légal, en proposant une police de proximité unique. L'Etat s'est montré intéressé par cette proposition, mais M. Moreillon ne connaît pas les positions des 45 communes genevoises. En dehors de cela, l'auditionné n'est pas au courant de ce qui ressort des discussions mentionnées, bien que la question de l'efficacité de la police municipale actuelle et des possibles améliorations se pose quoi qu'il en soit.

Un commissaire considère que ce texte permet de mettre en lumière des problématiques d'actualité et qu'il peut être mis en lien avec d'autres objets actuellement traités au Conseil municipal, notamment la motion M-1394, qui demande des formations efficaces pour les APM pour mieux lutter contre les violences sexistes et LGBTQ-phobes. Il relève les interrogations assez précises de la motion et souhaite savoir si les auteurs et les autrices ont eu l'occasion d'interroger la magistrate à ce sujet, par oral ou par écrit.

M. Moreillon répond qu'il n'a pas interpellé la magistrate, un tort qu'il reconnaît. Il a en revanche retenu qu'il existe aujourd'hui huit modules de formation pour la police de proximité: tactiques d'intervention, circulation routière, perquisition, sports, législation, police de proximité, compétences psychosociales et informatique. M. Moreillon ne sait pas dans quelle mesure les droits humains sont pris en compte dans cette formation, au sens large du terme. Dans le DLS, on trouve certaines remarques et sondages qui montrent que de nombreuses Genevoises et de nombreux Genevois estiment par exemple que le délit de faciès est un fait courant dans les pratiques de la police. M. Moreillon invite les membres de la commission à prendre connaissance de ce document publié en 2020, relativement long, qui présente notamment le regard que porte la population genevoise sur la police.

Un commissaire aimerait savoir, lorsque l'on dit que 80% des APM ne s'estiment pas suffisamment formés en 2018, si l'on dispose de nouveaux chiffres trois ans plus tard pour évaluer si cette situation a changé. M. Moreillon répond que la CdC ne fait pas état de nouveaux et d'anciens chiffres dans son rapport et note qu'il serait donc intéressant de refaire un pointage avec les mêmes questions pour voir comment a évolué la situation.

Un commissaire se souvient qu'une motion était envisagée pour apporter un complément de formation aux APM. La motion traitée ce soir s'était greffée à cette réflexion en reprenant les constats étayés par le rapport de la CdC. Il revient sur les propos de M. Moreillon, lorsque ce dernier affirme que la police municipale n'est pas équitable vis-à-vis de la population.

M. Moreillon précise qu'il a dit que l'absence de formation ou le fait de ne pas être assez formé produit un risque d'accident.

Le commissaire estime qu'il s'agit là d'une supposition de la part de M. Moreillon. D'autre part, il note que ce chiffre de 80% d'APM ne s'estimant pas suffisamment formés est trop vague et que cela pourrait tout aussi bien concerner des compétences informatiques.

M. Moreillon ne demande qu'à être rassuré et estime que les questions que la motion pose sont légitimes, puisque l'on ne sait justement pas sur quoi ce manque de formation porte. Cependant, on imagine relativement mal la CdC citer cette enquête pour parler de problèmes d'informatique.

En réponse, ce commissaire regrette que la police municipale soit présentée de cette manière dans la présentation de M. Moreillon. Il souhaite donc savoir si M. Moreillon estime qu'il est aujourd'hui pertinent d'avoir une police municipale en Ville de Genève, en sachant que les conventions passées il y a plus d'un siècle entre la Ville et l'Etat délèguent la sécurité publique au Canton et les routes et les ponts à la Ville.

M. Moreillon répond qu'il ne peut pas prendre position sur cette question avant d'avoir eu accès à des informations plus précises fournies sur l'activité de la police municipale. Si l'on arrive à démontrer que l'action des APM et que la hausse des effectifs ont permis de faire diminuer les incivilités et de faire augmenter la sécurité, il ne serait pas opposé au maintien d'une police municipale propre à la Ville.

Ce commissaire estime que dans les auditions allant avoir lieu sur cette motion, on risque d'assister à un renvoi de la balle entre les autorités cantonales et municipales, avec un amalgame entre police cantonale et police municipale.

M. Moreillon rappelle que ses propos sur l'équité sont issus du DLS qui mentionne que 60% des résident-e-s estiment en 2009 que la police cantonale ne traite

pas toute la population avec équité, un chiffre tombé à 30% en 2009. S’agissant des polices municipales, 33% des résident-e-s estiment que ces dernières ne respectent pas l’équité de traitement. L’origine des personnes est jugée par 77% des résident-e-s comme le principal motif de discrimination de la part de la police.

Ce commissaire note qu’il s’agit donc d’une perception de la part de la population, qui doit être distinguée de la réalité des pratiques.

M. Moreillon répond que cette perception doit être interrogée et la meilleure manière d’y répondre serait un rapport permettant de rassurer les citoyen-ne-s sur l’efficacité de la police municipale et sur sa capacité à traiter la population de manière équitable dans toutes les situations.

Une commissaire précise que les discussions pour donner suite au rapport de la CdC ont fait l’objet de questions orales de sa part lors des précédentes plénières. Lors de la dernière séance, il lui a été répondu que ces étaient discussions étaient reportées avec le Covid, mais qu’elles reprendraient prochainement. Concernant la position de son parti sur la police municipale, ce dernier estime que la police municipale doit rester une police de proximité, non armée, avec des moyens et des missions distincts de ceux de la police cantonale. Son parti tient à saluer les opérations menées en septembre dernier par la police municipale lors desquelles des cafés ont été organisés avec les habitants. Ce type d’action répond parfaitement à la vision de son parti pour une police de proximité, qui doit aller chercher les gens et ne pas seulement être dépositaire de l’autorité publique.

Un commissaire se dit surpris par la présentation, qui ne présente que des questions. Lorsque l’on parle des effectifs de police, il est difficile de voir un impact, puisque cette augmentation avait surtout pour objectif de créer des postes de quartier là où il n’en existait pas encore, par exemple à Champel. L’idée était donc de mieux répartir les APM sur le territoire de la Ville. D’autre part, les sondages présentés par M. Moreillon sont effectués par des syndicats, qui mettront toujours en avant, à juste titre ou à tort, des manquements dans la formation. La CSDOMIC a reçu les syndicats de police qui arrivaient à une grande insatisfaction et se posaient la question de l’armement des APM. Dans les missions de la police municipale, comme dans celles de la police cantonale, on trouve de l’insécurité, des manques de moyens et des manques d’effectifs. Le problème est que l’on n’arrive justement pas à évaluer l’action auprès des citoyens, puisque l’on dit souvent que l’on ne voit pas suffisamment les APM dans l’espace public, malgré la multitude de leurs missions. Par ailleurs, il va de soi qu’augmenter le temps de formation pour les agent-e-s les éloigne du terrain. Ce commissaire aimerait donc savoir comment M. Moreillon imaginerait mesurer l’efficacité de l’action des APM sur le terrain.

M. Moreillon répond qu’il faut voir la formation comme un investissement. D’autre part, les questions posées par la présentation essayaient de montrer la

nécessité d'un rapport pour évaluer l'efficacité de la police municipale. Une partie de ces questions reprend par ailleurs les questions posées par le rapport de la CdC. M. Moreillon voit simplement que si l'on a un déficit d'image ou un déficit d'efficacité, il serait bénéfique de pouvoir communiquer pour prouver le contraire à la population, alors qu'il est actuellement difficile pour les citoyen-ne-s de se renseigner sur l'activité de la police.

Le même commissaire rappelle que la seule possibilité de mesurer l'efficacité, ce sont les interventions, et note qu'il est parfois difficile pour les APM d'intervenir dans certaines situations compliquées, par exemple lors de tapage nocturne tardif.

M. Moreillon répond que la lutte contre le bruit est une compétence municipale, et qu'il ne sait pas comment les APM s'organisent pour lutter contre ce problème dans les quartiers où il est récurrent.

Ce commissaire précise encore que les principales interventions se font lorsque l'on parle de bruit dans les appartements, où les APM peuvent intervenir à deux, alors qu'il est plus difficile d'intervenir à l'extérieur, ce qui génère plus d'insatisfaction et d'insécurité.

M. Moreillon répond que le but de la motion est de s'assurer que tout ce qu'il est possible de faire au niveau de la police municipale est fait et que la gestion de ses ressources est organisée en fonction.

Un autre commissaire demande s'il faut comprendre que la motion demande aux APM de disperser des attroupements avec la force publique alors que la police municipale n'est pas en charge du maintien de l'ordre, ce qui nécessiterait de facto d'élargir ses compétences. M. Moreillon répond que cela n'est pas l'intention du Parti socialiste. Pour aller plus loin, ce commissaire se demande s'il ne s'agit pas plutôt d'un problème social. Certes la police municipale a un rôle de proximité qui lui demande de parler avec les habitant-e-s, de parler avec les commerçants, etc. Cependant, est-ce que les médiateurs de la Ville ne devraient pas se trouver un peu plus sur le terrain? Est-ce qu'il ne serait pas possible de faire un véritable travail social de fond en amont avec tous les acteurs et toutes les actrices de la sécurité? Ce commissaire propose de poser cette question à M. Apothéloz et à M^{me} Kitsos.

M. Moreillon répond qu'il s'agit effectivement d'un problème d'ordre social et que l'augmentation du nombre de travailleurs et travailleuses sociaux hors murs (TSHM) permettrait sûrement une plus grande efficacité. Cependant, on ne trouve aujourd'hui que 12 TSHM à temps plein en Ville, dont seulement deux pour couvrir les Pâquis, les Grottes et la Servette. Face à ces besoins, on a aujourd'hui une vraie difficulté de ressources, et il faudrait peut-être se demander si la police municipale n'est pas surdotée par rapport aux acteurs et actrices du social.

Un commissaire note que certains endroits sont plus vivants et plus denses et il faut se demander si le nombre d'APM est assez efficacement réparti en fonction des enjeux pour chaque quartier. D'autre part, pour ces quartiers plus denses, de multiples interventions sont à faire – pacifiques, répressives, explicatives. Pour l'œil extérieur, on voit que, sous pression de temps, ces interventions répétées peuvent être plus souvent bâclées dans des quartiers sous tension.

Une commissaire note que cette motion permet de visibiliser ce qui se passe, surtout lorsque la population n'identifie pas exactement ce que fait la police municipale de proximité, plutôt que de redéfinir les missions. Dans ce sens, cette commissaire se demande s'il ne serait pas possible d'utiliser d'autres moyens pour visibiliser cette action et ces missions, notamment par le biais de campagnes de sensibilisation ou de forums avec les habitant-e-s.

M. Moreillon répond qu'une commissaire a donné l'exemple de rencontres avec la population, une bonne pratique en effet pour expliquer à la population quelles sont les prérogatives des APM ainsi que les choses sur lesquelles ils ne peuvent pas intervenir. Par exemple, de nombreuses personnes semblent attendre des APM une intervention sur la drogue, alors que les stupéfiants sont une compétence fédérale et que la police cantonale en a donc la charge. En revanche, cela n'empêche pas une collaboration entre la Ville et le Canton.

Discussion et votes

Un commissaire propose d'auditionner M^{me} Barbey-Chappuis et M^{me} Camp.

La présidente propose de procéder à cette audition en premier lieu et de voir par la suite si d'autres auditions sont nécessaires.

Cette demande d'audition est acceptée à l'unanimité par la commission.

Un autre commissaire propose également d'auditionner la CdC.

Par 8 oui (1 EàG, 4 S, 3 Ve) contre 3 non (2 PDC, 1 UDC) et 4 abstentions (1 MCG, 3 PLR), l'audition de la CdC est acceptée.

Une commissaire propose l'audition du syndicat de la police municipale de la Ville de Genève.

Par 8 oui (1 EàG, 4 S, 3 Ve) contre 6 non (3 PLR, 2 PDC, 1 UDC) et 1 abstention (MCG), l'audition du syndicat de la police municipale de la Ville de Genève est acceptée.

Un commissaire propose l'audition de M. Poggia.

Par 15 oui (1 EàG, 4 S, 3 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG) et 2 abstentions (PDC, MCG), l'audition de M. Poggia est acceptée.

Un commissaire propose l'audition de M^{me} Kitsos et de M. Apothéloz.

Par 7 oui (3 PLR, 2 PDC, 1 UDC, 1 Ve) contre 7 non (1 EàG, 4 S, 2 Ve) et 1 abstention (MCG), l'audition de M^{me} Kitsos et de M. Apothéloz est acceptée.

Un commissaire propose l'audition de la police de proximité cantonale.

Par 8 non (1 MCG, 4 S, 3 Ve) contre 7 oui (3 PLR, 2 PDC, 1 UDC, 1 EàG), l'audition de la police de proximité cantonale est refusée.

Séance du 21 octobre 2021

Audition de M^{me} Marie Barbey-Chappuis, conseillère administrative, en charge du département de la sécurité et des sports (DSSP), accompagnée de M^{me} Christine Camp, commandante et cheffe du Service de la police municipale (SPM), et de M. Nicolas Kerguen, conseiller personnel

M^{me} Barbey-Chappuis entame sa présentation en rappelant que toutes les thématiques évoquées dans les considérants et invites de la motion ne sont pas nécessairement liées entre elles et rappelle que cet objet a été déposé en juin 2020, soit quelques mois avant la publication du 6^e DLS, rendu public en novembre 2020. Ce rapport offre une analyse de l'évolution de la sécurité sur tout le territoire cantonal, avec un focus mis sur différentes communes, dont la Ville. Il est basé sur des statistiques et sur un sondage mené auprès de la population, sur un échantillon de plus de 600 personnes. Ce DLS indique que 80% des personnes sondées estiment que la police municipale fait du bon travail, un taux similaire à celui observé dans le précédent DLS publié en 2016. Les résident-e-s apprécient en particulier la visibilité des APM dans la Ville. M^{me} Barbey-Chappuis précise que ce DLS ne porte pas sur la période du Covid durant laquelle les agent-e-s ont joué un rôle essentiel pour faire respecter les mesures sanitaire auprès de la population. Concernant la question de l'égalité de traitement, ce diagnostic apporte quelques éléments. Il estime que les polices genevoises ont fait des progrès significatifs en matière d'égalité de traitement et que leur image progresse.

Cette motion fait aussi référence à la collaboration entre la police municipale de la Ville et la police de proximité cantonale. Cette collaboration se fait notamment au travers d'un contrat local de sécurité (CLS), dont le premier a été conclu en 2013. La Ville travaille aujourd'hui sur une nouvelle mouture de ce CLS en collaboration avec le département de M. Poggia pour mettre l'accent sur certains secteurs d'engagement et certains points mis en lumière par le dernier DLS. Il mettra également l'accent sur la problématique du harcèlement de rue, situation soulignée par les statistiques effarantes apparues dans le diagnostic. La collaboration n'est cependant pas toujours optimale, et si le CLS prévoit des opérations conjointes, force est de constater que ces opérations sont souvent annulées par la

police de proximité cantonale. La magistrate illustre son propos en se référant à la situation sur la plaine de Plainpalais pour laquelle elle a demandé, à de réitérées reprises, à son homologue cantonal que des opérations conjointes entre la police municipale et la police cantonale soient menées. Cette motion fait également référence à la formation des APM. La magistrate rappelle que les agent-e-s suivent à la fois une formation de base et une formation continue. Cette formation continue inclut notamment la question des droits humains, à l’instar du respect des minorités.

M^{me} Barbey-Chappuis a demandé à la police municipale de renforcer ses actions contre les incivilités, qui impactent négativement la qualité de vie dans les quartiers, probablement de manière plus importante que pour la grande délinquance. La police municipale est active sur les questions de salubrité (p. ex. pour sanctionner le *littering*), de nuisances sonores ou encore pour sanctionner p. ex. les vélos et trottinettes qui circulent sur les trottoirs. La police doit également renforcer ses liens avec la population, par le biais de différentes mesures à l’instar des cafés organisés avec les habitant-e-s, mais aussi sa visibilité via des patrouilles pédestres et/ou cyclistes. D’où la récente création d’une brigade cycliste («bike police»). Un premier bilan sera par ailleurs fait l’année prochaine sur cette nouvelle brigade. La police municipale doit également renforcer sa collaboration avec la police cantonale, via le nouveau CLS. En interne, la commandante a fait un grand travail pour ramener de la tranquillité dans le service et la magistrate la remercie pour son engagement.

Questions des commissaires

Une commissaire constate qu’il est établi dans le DLS que selon le quartier dans lequel les Genevois-e-s sont établi-e-s, on constate plus ou moins d’incivilités, et souhaite savoir comment se traduit ce constat dans les actions de la police municipale, par exemple en termes d’effectifs. D’autre part, de nouvelles compétences judiciaires ont également été accordées aux APM et cette commissaire souhaite savoir comment s’articule cette stratégie dans la répartition des compétences entre les deux polices, mais aussi en termes de ressources humaines et de qualifications. Concrètement, la commissaire souhaite savoir vers quoi tend cette extension des compétences de la police municipale.

M^{me} Barbey-Chappuis répond que le DLS fait effectivement un lien entre la précarité sociale et les problèmes de sécurité dans les quartiers. Cette question est au cœur de l’élaboration du nouveau CLS, qui définira justement des secteurs d’engagement prioritaires, où une vigilance accrue sera menée.

M^{me} Camp précise que les Acacias ont par exemple été relevés par le DLS comme un secteur sensible. Sous l’impulsion de la magistrate, le secteur deviendra également une zone prioritaire. Le DLS est donc un outil de pilotage pour

répondre au mieux aux problèmes rencontrés par les citoyen-ne-s, en renforçant les effectifs dans les secteurs les plus problématiques, sans laisser de côté pour autant d'autres secteurs déjà sensibles.

M^{me} Barbey-Chappuis revient sur la question du brevet et rappelle que pour donner suite au rapport n°148 de la CdC, rendu public en juin 2019, l'Association des communes genevoises (ACG) et la Ville de Genève ont fortement réagi en disant que la sécurité de proximité faisait partie de l'ADN des communes, et qu'il était essentiel de préserver les polices municipales sur le terrain. Suite à ce rapport, la pandémie a malheureusement ralenti les discussions entre le Canton et les communes, mais ces dernières sont désormais sur le point de reprendre suite à une récente rencontre avec le Conseil d'Etat. Ce dernier a accepté de verser le dossier de la sécurité de proximité au dossier plus large de la répartition des tâches entre Canton et communes. Cette prise de position permettra la mise en place d'un groupe de travail sous l'égide de l'ACG et avec la participation du département de M. Poggia pour définir au mieux les missions de la sécurité de proximité et discuter de leur avenir. Les discussions s'ouvrent et cela permet de faire une photographie de ce que fait la police cantonale de proximité et ce que font les polices de proximité municipales.

La commissaire revient sur les quartiers plus difficiles, à l'instar des Grottes ou de la plaine de Plainpalais, et note que même la police cantonale se trouve relativement démunie pour proposer des solutions aux problèmes de nuisance et de cohabitation qui sont en hausse. Par rapport à l'évaluation de l'efficacité de la police municipale, la commissaire se demande si l'on peut se contenter d'augmenter les effectifs ou si d'autres moyens sont possibles.

M^{me} Barbey-Chappuis précise que le DLS montre que les incivilités sont en baisse depuis 2013. Concernant Plainpalais, la police municipale est au bout de la chaîne d'intervention, mais l'une des mesures à mettre en place est le renforcement de la visibilité de l'uniforme. La présence d'effectifs policiers sur un site est un facteur de prévention efficace, et il serait aujourd'hui possible de mieux faire, notamment avec plus d'opérations conjointes avec la police cantonale. L'aspect prévention est également important pour échanger sur les problématiques d'un quartier, que ce soit avec des travailleuses et travailleurs sociaux ou encore des représentant-e-s de la jeunesse.

M^{me} Camp précise que si l'on prend le cas spécifique de la plaine, la réponse sécuritaire n'est pas la seule envisageable et la police municipale n'est pas la seule à pouvoir répondre aux problèmes rencontrés. D'autres services doivent être intégrés dans la réponse pour trouver des solutions pérennes, par exemple au niveau de l'aménagement ou de l'accompagnement social. Des tests d'éclairage récemment menés à la demande des riverains sur des candélabres situés vers le skate-park ont été plus ou moins efficaces, puisque la diminution de l'éclairage n'a pas semblé décourager les personnes qui s'attroupent autour des

tables sous les candélabres. Des TSHM sont également présents sur la plaine pour faire de la prévention auprès de la jeunesse, bien qu'il ne soit pas possible d'être présent-e-s sur la plaine en permanence. M^{me} Camp précise que les APM vont rencontrer l'association d'habitant-e-s de la plaine de Plainpalais pour les intégrer dans la réponse.

M^{me} Barbey-Chappuis note qu'avec la fin des mesures sanitaires, qui restreignaient notamment la possibilité de se regrouper dans l'espace public, l'on observe une suroccupation de l'espace public durant l'été et que, globalement, la population occupe beaucoup plus l'espace public depuis une dizaine d'années.

La commissaire revient sur la question des TSHM et se demande si ces derniers font assez de prévention et s'il ne faudrait pas voir à augmenter leurs effectifs pour les équilibrer avec les APM.

M^{me} Barbey-Chappuis répond que les APM travaillent déjà à flux tendu et qu'une augmentation des effectifs d'APM serait bienvenue, bien qu'elle n'en ait pas demandé au projet de budget 2022. La police municipale fait un travail précieux qui lui permet d'agir sur la prévention et sur la sanction, deux axes qui ne vont pas l'un sans l'autre.

M^{me} Camp précise qu'il s'agit de deux métiers bien différents et que, si les TSHM ont pour objectif de créer du lien avec les jeunes des quartiers, la police municipale est là pour résoudre des problématiques. Plainpalais est également un secteur particulier, puisqu'il s'agit d'un lieu privilégié de rencontre et que toute la population du canton s'y retrouve, pas seulement les jeunes du quartier.

Un commissaire observe que la première invite demande un rapport sur le respect des droits humains par la police municipale et se demande si le service reçoit des doléances allant dans ce sens.

M^{me} Barbey-Chappuis répond qu'elle n'a pas connaissance de plaintes allant dans ce sens.

M^{me} Camp répond qu'elle ne dispose pas non plus de tels éléments et rappelle qu'à chaque plainte, l'Inspection générale des services et le Ministère public viendraient immédiatement interroger les agent-e-s mis en cause. Par ailleurs, la population peut également saisir l'organe de médiation de la police pour des problématiques liées à la police municipale.

Un commissaire observe que la deuxième invite de la motion demande de partager l'orientation de la Ville pour sa police de proximité. La recommandation centrale du rapport de la CdC précédemment évoquée et qui avait été acceptée par le magistrat cantonal en charge de la sécurité était de créer une police de proximité unique. Ce commissaire souhaite savoir comment se positionne la magistrature sur cette recommandation.

M^{me} Barbey-Chappuis précise que seul M. Poggia a accepté cette recommandation, et que le Conseil d'Etat a simplement accepté d'ajouter cette thématique de la police de proximité aux discussions sur la répartition des compétences entre le Canton et les communes. Cela signifie que la majorité du Conseil d'Etat est prête à envisager que la sécurité de proximité soit éventuellement reprise par les communes. La magistrate tient la même position que les autres magistrat-e-s communaux en charge de la sécurité et reconnaît la plus-value de la police municipale en termes de proximité et de lien privilégié avec la population. Cette bonne connaissance des secteurs risquerait d'être perdue si la police municipale était intégrée à la cantonale, puisqu'il y aura toujours plus urgent que la sécurité de proximité. Aujourd'hui, elle a le sentiment que le silo proximité est la variable d'ajustement du silo police-secours de la police cantonale. Les communes genevoises craignent que cette sécurité soit perdue en cas de fusion au sein de la police cantonale, notamment dans la lutte contre les incivilités du quotidien.

Une commissaire revient sur la question de la plaine de Plainpalais et souhaite savoir si une occupation positive de l'espace pourrait être envisagée sur le site, notamment en collaboration avec le tissu associatif local.

M^{me} Barbey-Chappuis répond que le lien avec le tissu associatif est régulier, même si la situation sanitaire a pu le ralentir récemment, et que chaque secteur organise des réunions fréquentes. Concernant l'occupation positive, si l'idée est bonne et positive durant la journée, elle présente des limites durant la nuit.

M^{me} Camp précise que de l'occupation positive est déjà faite au niveau du skate-park, et que la plaine accueille régulièrement des manifestations. Cependant, à partir d'une certaine heure, ces activités s'arrêtent pour laisser la place à des occupations moins acceptables en termes de bien-vivre ensemble.

M^{me} Barbey-Chappuis note qu'une expérience intéressante a été menée aux Palettes à Lancy, où la commune a invité les jeunes du quartier à participer à l'aménagement du quartier pour que ces derniers se sentent coresponsables. Trouvant cette idée intéressante, la magistrate a demandé à la commandante de prendre contact avec le département de M^{me} Kitsos pour voir dans quelle mesure une expérience similaire pourrait être menée à Genève. Cependant, la majorité des problèmes de Plainpalais n'étant pas causés par des résident-e-s du quartier, ces mesures y seraient plus difficiles à mettre en œuvre que dans d'autres quartiers comme les Minoteries ou la Servette.

Cette commissaire souhaite savoir si la magistrate a entendu parler d'initiatives d'occupation positive durant les périodes nocturnes.

M^{me} Barbey-Chappuis répond qu'elle n'a pas entendu parler de telles initiatives.

La présidente a connaissance d'une expérience similaire à Vernier permettant aux jeunes d'être coresponsables. Elle note que la motion demande d'établir un

rapport sur l'activité de la police municipale et souhaite savoir quel est l'avis de la magistrate sur la commande d'un tel rapport. Elle souhaite également savoir quel est l'avis de la magistrate sur la commande d'un rapport sur les orientations futures de la police municipale.

M^{me} Barbey-Chappuis répond qu'il est toujours possible d'établir des rapports, mais que cela ne sert pas nécessairement l'activité sur le terrain. Le DLS est un rapport qui montre que la police a fait des efforts dans le respect des droits humains par le biais de formation. Un rapport supplémentaire ne montrera rien de particulier par rapport à ce que l'on sait déjà. Le DLS montre qu'il n'y a pas d'inquiétude particulière à avoir. Concernant l'orientation future de la police, la magistrate reviendra volontiers auprès de la commission une fois que les discussions entre les communes et le Canton auront plus avancé.

Une commissaire entend la position de la magistrate sur les rapports, mais explique que son parti serait très intéressé de connaître le cadre d'évaluation de la police municipale, notamment les indicateurs d'évaluation de l'efficacité et du respect des droits humains.

M^{me} Barbey-Chappuis répond qu'il s'agit ici d'opérationnel et qu'il s'agit plutôt de la compétence du Conseil administratif. Un bilan opérationnel de la police municipale sort chaque semaine et référence notamment toutes les actions de proximité et de contact avec les associations, ainsi que les objectifs associés. On y trouve également la question des amendes et des contraventions. Il s'agit d'un outil de travail interne pour suivre le travail de la police municipale. Concernant la question du rapport sur le respect des droits humains, s'il y avait une inquiétude vis-à-vis d'une situation problématique, il va de soi que le DSSP lancerait un rapport ou un audit. Cependant, le DLS montre que les signaux sont bons et la police municipale dispose d'une image positive auprès de la population.

M^{me} Camp précise que s'il y avait des dysfonctionnements d'autres organes de contrôle rappelleraient immédiatement la police municipale à l'ordre en cas de comportements inadéquats. Ces comportements font par ailleurs l'objet de sanctions et de mesures.

Cette commissaire précise que le Conseil municipal doit pouvoir prendre connaissance de ce qui est entrepris et comment cela est mesuré, afin de pouvoir voter de manière informée sur le budget. Par ailleurs, cette motion est issue d'un sondage effectué par un syndicat qui montrait que certain-e-s agent-e-s ne se sentaient pas assez formé-e-s et craignaient de commettre une faute. L'idée est donc de savoir si la formation est adéquate et si l'équité de traitement est respectée.

M^{me} Camp répond que la formation initiale dure huit mois et que cette dernière, ainsi que la formation continue, est du ressort du département cantonal en charge de la police. Etant donné qu'il y a peu de suivi au niveau de la formation

continue, la Ville assure depuis 2003 la formation pour l'ensemble des APM du canton, notamment sur les questions des techniques et tactiques d'intervention, ce qui permet de rappeler les notions liées au respect des droits humains et de la proportionnalité. Par rapport aux nouvelles compétences judiciaires, d'importants gros blocs de formation tant théoriques que pratiques ont été dispensés aux agent-e-s. Il s'agit cependant d'un changement de paradigme et de métier, et il est clair que dans l'accompagnement certain-e-s agent-e-s ont eu du mal à passer le cap entre agent-e de sécurité municipale et de la police municipale.

M^{me} Barbey-Chappuis ne dispose pas d'informations sur le sondage mentionné, mais note que la commission du personnel a été renouvelée cette année, et que la collaboration fonctionne bien avec cette dernière. La situation interne est bien différente de 2018, date à laquelle les revendications de certain-e-s agent-e-s pour le brevet et le port d'arme étaient à leur sommet. La situation s'est depuis apaisée, même si tout n'est pas encore réglé.

Séance du 4 novembre 2021

Audition de M^{me} Isabelle Terrier, présidente de la Cour des comptes (CdC), accompagnée de M. Martin Fragnière, auditeur senior ayant participé à la mission sur le dispositif de police de proximité

M^{me} Terrier rappelle que M. Fragnière est l'un des auditeurs seniors de la CdC, et que ce dernier a suivi de près les travaux relatifs à cet audit. M^{me} Terrier est actuellement présidente de la CdC et avait piloté ce rapport lors de son exécution.

M^{me} Terrier rappelle que la CdC répond toujours volontiers aux sollicitations des élu-e-s, qu'il s'agisse de conseils municipaux ou du Grand Conseil, tout en restant dans son rôle. La CdC n'intervient pas dans le «jeu politique», dans les décisions devant être prises, mais elle peut apporter un éclairage sur les travaux qu'elle effectue. Il sera donc possible de donner un peu plus d'explications ce soir sur des constats du rapport en lien avec la motion discutée, mais aucune position politique ne sera exprimée.

Cette mission a fait l'objet d'une publication en juin 2019, avec des travaux s'étant déroulés sur les années 2018 et 2019. Les informations fournies ce soir sont donc des informations représentatives de la période couverte, les travaux n'ayant pas été actualisés depuis la rédaction du rapport. Cet audit portait sur le dispositif de police de proximité, et la CdC n'a pas audité l'une ou l'autre police municipale en particulier, ni la police de proximité cantonale. Il ne sera donc pas possible de fournir des détails précis sur la police municipale de la Ville de Genève, qui est une police parmi d'autres, et qui a pu servir d'exemple dans certains cas sans que cela le soit pour d'autres. M^{me} Terrier note qu'il peut également

être intéressant pour la commission de réfléchir en termes de concept, comme la CdC a essayé de le faire dans le cadre de sa mission. Lorsque l'on parle de police municipale, ou de «dispositif de police de proximité», la réflexion aurait tendance à partir du terrain pour remonter vers des considérations plus générales. Or, la CdC a tenté d'adopter la démarche inverse, et s'est demandé comment conceptualiser au mieux cet enjeu sécuritaire, en considérant la police de proximité comme l'un des «maillons» de ce concept plus général.

Si la CdC ne doute pas que les polices municipales font du bon travail partout où elles opèrent, l'étude a tenté de se demander comment pouvait être conçu un dispositif de police de proximité à l'échelon d'un canton comme Genève. Son approche a été guidée par la littérature scientifique sur le sujet, ce qui a permis de faire ressortir trois éléments essentiels pour définir l'action pouvant être attendue d'une police de proximité: une répartition et une couverture de l'ensemble du territoire, un accent sur la résolution des problèmes et une intervention complémentaire vis-à-vis des autres corps de police et de l'action communautaire des acteurs et des actrices de terrain.

Il est souvent ressorti dans les discussions, notamment avec l'ACG, que l'approche communale était plutôt de partir de ce qui existait déjà à l'échelon communal et de regarder ce qui serait perdu en cas de fusion. Par rapport à son appréciation générale, la CdC s'est rendu compte que le dispositif actuel est principalement axé sur une juxtaposition de la police cantonale de proximité et des polices municipales. S'il existe 17 polices municipales sur le canton, il faudrait presque en considérer 18 au vu de la proximité des tâches de la police de proximité cantonale. En raison du système fédéraliste suisse, on observe une grande autonomie des polices municipales. Or, les missions respectives de ces 18 polices ne sont pas suffisamment délimitées, avec des moyens n'étant pas toujours en adéquation avec les activités, le tout sans réflexion harmonisée sur ce que l'on entend par le terme «police de proximité». Dix constats avaient été posés dans le rapport de la CdC, et de ces constats avait été tirée la recommandation de la mise en place d'une police de proximité unique, en laissant au Canton, destinataire de ladite recommandation, la définition du mode opérationnel d'une telle réforme. En lien avec la motion dont a été saisie la commission, les auditionné-es ont pu identifier deux types de constats: les constats sur le manque de coordination et les constats sur les besoins de formation.

M. Fragnière rappelle, concernant la question de la collaboration et de la coordination, que la CdC avait pu faire deux constats. Tout d'abord, un manque de coordination entre les 17 polices municipales. L'illustration principale de ce manquement se trouve dans l'utilisation des outils informatiques pour la saisie de la main-courante. De fortes disparités ont été observées dans la manière de renseigner cet outil commun à toutes. Certaines n'y renseignent que les événements importants, tandis que d'autres l'utilisent comme un *time sheet*. Les manières de

considérer les incivilités et les interventions peuvent également varier. D'autre part, on observe un problème de coordination entre les polices municipales et la police cantonale, particulièrement la police de proximité cantonale. Par exemple, lors de la tenue d'un événement important à Genève, il est compliqué pour le Canton de mobiliser des APM puisque l'autorisation des communes doit être obtenue, ce qui demande parfois des discussions et des négociations. On observe également des doublons dans la mission de prévention, puisque certaines polices municipales ainsi que la police cantonale font de la prévention dans les écoles ou dans les quartiers, sans se coordonner sur un message unique ou sur les dates d'intervention. Des problèmes sont aussi rencontrés au niveau de l'installation de radars routiers, avec des décisions prises au plan communal sans coordination avec la police cantonale. La transmission de l'information entre la police cantonale et les polices municipales fonctionne globalement assez mal.

Concernant la question de la formation des agent-e-s municipaux, elle est réalisée par la police cantonale et ne donne pas droit au brevet fédéral de policier. Le diplôme des APM n'est pas non plus reconnu au niveau fédéral, ce qui peut leur poser un problème dans le cas où ces derniers souhaiteraient travailler dans un autre canton. Le coût de cette formation est de 32 000 francs pour les communes, pour une durée de huit mois, avec deux semaines de stage sur le terrain. La CdC a pu recueillir les craintes de certain-e-s APM d'exécuter certaines tâches, faute de formation adéquate. Ces craintes concernaient à la fois l'intégrité physique des agent-e-s mais aussi les risques de bavure et les éventuelles conséquences judiciaires. Un sondage mené par le syndicat de la police municipale de la Ville de Genève a démontré que 80% des agent-e-s sondé-e-s ne s'estimaient pas suffisamment formé-e-s et 50% craignaient des répercussions judiciaires en cas d'erreur. La CdC a également constaté un manque de formation vis-à-vis de la compétence judiciaire, qui n'est par ailleurs pas pratiquée avec la même fréquence par les différentes polices.

M^{me} Terrier intervient pour rappeler que le rapport avait permis de chiffrer les coûts moyens des agent-e-s. Ainsi, le coût annuel moyen était de 134 000 francs pour un APM contre 140 000 francs pour un-e agent-e de police cantonale. Cette différence est également relativement faible concernant les coûts de formation, puisque les coûts de formation des APM sont de 32 000 francs contre 45 000 francs pour la police cantonale.

Question des commissaires

Un commissaire souhaite savoir si un nouvel audit est prévu, presque quatre ans après le début de la mission.

M^{me} Terrier répond qu'avant de penser à un nouveau rapport, la CdC souhaite savoir quelles mesures vont suivre la reddition de son rapport, au vu de

la recommandation assez ambitieuse qui y était formulée. Cette recommandation était adressée au département de M. Poggia, qui l'avait approuvée avec un délai de mise en œuvre d'ici la fin de la législature. Les travaux en sont encore à la phase de concertation et la communication entre la CdC et le département est bonne. Au vu des positions antagonistes, notamment de la part de l'ACG, les choses avancent tranquillement et des réponses devraient être fournies d'ici la fin de la législature.

Un commissaire souhaite savoir si l'audit a permis de montrer qu'il existait des manquements vis-à-vis du respect des droits humains dans les interventions de la police municipale genevoise.

M^{me} Terrier répond que cette question ne se trouvait pas dans le périmètre d'audit de la CdC et que le rapport n'incluait donc pas de questionnement sur le respect des règles par les APM.

Un commissaire rappelle que la recommandation finale de la CdC était de faire fusionner la police cantonale de proximité et les polices municipales pour mettre fin aux doublons existant entre les deux types d'institutions. Or aujourd'hui l'ACG ne soutient pas cette recommandation, alors même que l'échéance pour lancer sa mise en œuvre potentielle est fixée à la fin de la législature. Ce commissaire souhaite savoir ce qui pourrait se passer si la recommandation n'était pas suivie.

M^{me} Terrier répond que cette recommandation est adressée au département de M. Poggia, donc au Canton, puisque c'est ce dernier qui a la compétence de la mettre en œuvre. Un accueil favorable a été fait par le département à cette recommandation, avec une prise de position et un plan d'action de l'Etat inscrits dans la version publiée de ce rapport. Si le département lui-même se positionne donc en accord avec la recommandation de la CdC, il n'en oublie pas qu'il doit vivre avec une réalité politique et qu'il sera nécessaire de passer par différentes étapes, en travaillant en bonne intelligence avec les autres parties concernées, dont évidemment les communes. La question du financement doit également être posée, et la contribution des communes sera toujours nécessaire. Il est par ailleurs relativement rare qu'une organisation auditée accepte les recommandations de la CdC avant de changer d'avis ultérieurement. Logiquement, on ne devrait pas avoir un retour en arrière de la part du département, même si les changements de personnes et de vision à sa tête sont une possibilité.

Ce commissaire souhaite savoir si un agenda de travail a déjà établi.

M^{me} Terrier répond que la première étape était ce rapport d'expert permettant de recueillir les préoccupations de toutes les parties suite au rapport de la CdC. Les travaux se poursuivent désormais, avec la mise en place d'ateliers d'échange pour trouver des solutions de mise en œuvre. La position de l'ACG était déjà

connue par la CdC au moment de son rapport, puisque cette dernière était allée présenter le rapport avant sa publication au comité de l'ACG. A la suite d'un accueil peu favorable, l'ACG avait rédigé une position écrite, et cette prise de position avait été publiée dans le rapport par souci de transparence. La CdC a aussi pris position sur la prise de position de l'ACG, une position également inscrite dans le rapport. M^{me} Terrier rappelle que l'idée de cet audit était surtout de se demander ce que l'on attendait d'une police de proximité et comment ses attentes pouvaient être déployées sur le territoire genevois. D'autres solutions que la fusion pourraient être envisagées, comme une collaboration accrue laissant une maîtrise opérationnelle aux communes. Mais le concept doit être conçu pour qu'il soit uniforme, contrairement aux grandes différences observées actuellement entre les communes. Une police de proximité peut être très utile pour le renseignement, pour la lutte contre la criminalité, la prévention en milieu scolaire, etc. La CdC regrette que la position de l'ACG soit basée sur un retour à un concept antérieur, proche de ce que l'on appelait à l'époque les gardes municipaux, alors qu'il est nécessaire de revaloriser la police de proximité, ce qui passe par une formation améliorée et l'octroi de moyens d'intervention plus importants.

Une commissaire note que la CdC mentionne au tout début de son rapport qu'elle s'est autosaisie et souhaite savoir ce qui a motivé cette décision.

M^{me} Terrier répond que la CdC dispose de la possibilité de s'autosaisir, et que la moitié de ses missions sont lancées sous cette forme. L'autosaisie est issue d'un processus interne assez complexe de priorisation d'idées et d'analyse de risques. La CdC est par ailleurs toujours assez soucieuse de trouver des idées pour limiter les doublons dans l'administration.

Cette commissaire constate que le rapport se propose de mesurer l'efficacité et se demande avec quels indicateurs cette efficacité peut être mesurée, et s'il s'agit de la seule mesure pouvant être utilisée pour produire des résultats. La commissaire souhaite également savoir si les mesures utilisées ont été jugées suffisantes.

M^{me} Terrier répond que la CdC a conclu que sa recommandation pourrait amener plus d'efficacité et d'économie après en être arrivée à la conclusion que si un dispositif global était mis en place, il y aurait même trop d'agent-e-s de police de proximité. Le rapport s'est donc basé sur des comparaisons par rapport aux besoins exigés par le maillage territorial. Il en est ressorti qu'il fallait une meilleure répartition territoriale et qu'il fallait éviter de faire des tâches en double. L'analyse a donc pu être faite avec des données portant sur l'efficacité.

La commissaire observe que deux constats ont pu être isolés: le manque de coordination et le besoin de formation. Or, on voit depuis plusieurs années maintenant les compétences des APM être élargies, notamment au niveau du pouvoir

judiciaire. Il est alarmant de voir ces compétences augmenter alors même que le manque de formation est pointé du doigt et que la coordination ne se fait pas toujours entre la municipale et la cantonale. Cette commissaire se demande s'il s'agit là d'un péril pour l'équité de l'action de la police municipale.

M^{me} Terrier répond que durant l'audit les compétences supplémentaires attribuées aux APM existaient déjà. Il n'en est donc pas demandé plus aux agent-e-s depuis 2018, mais on voit qu'il a existé une volonté de revaloriser leurs fonctions. Le constat de la CdC est de dire qu'à l'heure actuelle, si l'on voulait vraiment que toutes ces tâches soient exécutées, la formation fournie est insuffisante. Cependant, il faut garder à l'esprit que les situations diffèrent beaucoup entre les communes, avec plus de criminalité violente dans d'autres, ce qui limite la mise en place d'une appréciation commune à ce niveau. La CdC a recueilli quelques témoignages qui mettaient en avant les craintes de certains agent-e-s face aux incertitudes d'une intervention.

M. Fragnière précise que, depuis l'élargissement de ces compétences, il semblerait que la formation ait été améliorée, avec des cours données par des agent-e-s cantonaux, même si d'autres problèmes subsistent, par exemple la question de l'équipement. Il est également certain que les APM ne sont pas autorisés à porter une arme, ce qui suscite des réactions et attentes différentes.

La commissaire revient sur la question de l'arme et souhaite savoir quelle serait la position de la CdC sur ce sujet.

M^{me} Terrier répond que du moment où l'on met en place un dispositif unique, le port d'arme serait une évidence, puisque ces agent-e-s disposeraient du brevet de police. La commissaire est interpellée par le fait que les mains courantes soient remplies de manière disparate par les différentes polices municipales, et se demande s'il s'agit d'un manque de standardisation.

M. Fragnière ne sait pas s'il existe une directive commune sur le sujet, mais note que dans les faits certaines polices utilisent la main courante pour comptabiliser un total d'heures, tandis que d'autres en font un tout autre usage.

Un commissaire souhaite savoir pourquoi les recommandations de la CdC s'adressent au département de M. Poggia et non pas au Conseil d'Etat lui-même, et si cette pratique est courante. Il pose notamment cette question au vu des récents changements de composition au sein du gouvernement. Enfin, ce commissaire souhaite savoir ce qui arriverait en cas de non-entrée en matière de la part du Conseil d'Etat d'ici la fin de la législature.

M^{me} Terrier répond que les missions de la CdC relèvent du contrôle de l'activité de l'administration, et que ses audits sont toujours dirigés vers l'action d'un département ou d'un service, et non pas vers les décisions politiques du Conseil d'Etat. Cependant, si une des recommandations d'un audit demande un changement

dans la loi, il est évident que cela passera au niveau du Conseil d'Etat. La CdC s'occupe de l'activité administrative du département concerné et non pas de la gestion politique du membre du Conseil d'Etat. M^{me} Terrier précise que, dans la loi sur la surveillance de l'Etat, il lui est cependant possible de contrôler l'action des conseils administratifs des communes. La CdC peut également suivre l'avenir de ses recommandations jusqu'à leur mise en œuvre et cette dernière interpellera donc le département de la sécurité d'ici la fin de la législature pour savoir quelles décisions ont été prises.

Un commissaire comprend que l'impossibilité d'obtenir le brevet fédéral pose un problème pour la mobilité éventuelle des agent-e-s dans d'autres cantons. Il est également intéressant de prendre connaissance de ces disparités entre les modalités de renseignement des mains courantes. Ce commissaire note que lorsque les APM interviennent, si les personnes concernées deviennent agressives, il devient nécessaire de faire appel à la police cantonale, ce qui risque de faire perdre du temps et de mobiliser du personnel en plus. Ce commissaire se demande s'il est possible de décorrélérer la question de ce doublon entre la police municipale et la police cantonale de proximité seulement sur la Ville de Genève, au vu du travail massif sur son territoire.

M^{me} Terrier répond qu'il est difficile pour la CdC d'apprécier cette question, notamment au vu de la large diversité de couverture horaire des activités de la police municipale genevoise. L'audit n'ayant pas porté spécifiquement sur la Ville, il est difficile de répondre à cette question.

Un commissaire revient sur la question du besoin supplémentaire de formation identifié dans le rapport, aussi bien en ce qui concerne la sécurité des agent-e-s que l'uniformité du service de sécurité de proximité pour la population, et souhaite savoir si la CdC a pu identifier certaines thématiques de formation devant être approfondies pour améliorer la situation.

M. Fragnière répond que lors de l'audit il était ressorti que le manque de formation judiciaire était important. Il a également été constaté un problème d'accès de l'outil informatique pour renseigner les actes de police judiciaire, les APM devant se rendre dans les postes de police cantonale pour y avoir accès. Il s'avère que la police cantonale est mieux formée que les polices municipales sur la question des techniques d'intervention et de tactique (TTI). M^{me} Terrier précise qu'il faut se demander si tous et toutes les agent-e-s municipaux seraient en mesure de devenir membres d'un dispositif de police de proximité tel que l'on pourrait l'imaginer, alors que leurs fonctions de base en sont parfois éloignées.

Un commissaire note que l'on observe une certaine nostalgie de la part de certain-e-s APM pour des fonction passées alors qu'une autre partie souhaiterait partir à la police cantonale pour exercer un «vrai métier». Il trouve que le rapport aurait pu aller plus loin en condamnant une forme de report de charge de la

part de l'Etat sur les communes concernant la sécurité. Il observe une montée en puissance des APM, avec des missions d'ordre juridique et d'autres encore relevant du champ de compétence de la police cantonale. Il se demande s'il ne s'agit pas d'une sorte de politique sous-jacente de report de la charge sécuritaire sur les communes alors qu'il s'agit d'une fonction régaliennne de l'Etat.

M^{me} Terrier répond qu'il s'agit là d'une bonne analyse du rapport sous l'angle conceptuel des missions, mais rappelle que la CdC n'est pas entrée sur le terrain délicat de la répartition des charges entre le Canton et les communes.

Ce commissaire comprend que la CdC ne puisse pas se prononcer sur la répartition des charges, mais note que l'Etat dispose de missions régaliennes, et que ces missions sont déléguées aux communes alors que ces dernières doivent investir ailleurs, notamment dans le sport et la culture.

M^{me} Terrier répond que, dans le système actuel, les APM sont des employé-e-s communaux, et c'est leur employeur qui décide des missions qu'il souhaite leur confier. Et c'est ce qui fait dire à la CdC que ce mode de fonctionnement n'est plus adéquat, puisque cette autonomie limite l'uniformisation du dispositif. Avec l'autonomie actuelle, il n'est pas possible de parler de report de charge, puisque les compétences actuelles des APM sont du libre ressort de la commune.

Ce commissaire note qu'on leur donne en parallèle toujours plus de compétences judiciaires.

M^{me} Terrier répond que les tâches confiées aux APM dépendent fortement de l'orientation voulue par l'exécutif communal. M. Fragnière précise que quatre communes du canton n'ont aucune dépense de sécurité, et que les autres bénéficient soient de leur propre police municipale, soit d'agent-e-s privé-e-s, soit d'une «location» d'APM d'une commune voisine. Le rapport indique que si sa recommandation venait à être acceptée, un système de financement de la police de proximité par les communes devra être établi, en laissant aux parties concernées le soin de définir le fonctionnement de ce système.

La présidente comprend donc que le Canton donne des directions aux communes, mais qu'elles peuvent aussi décider de ne pas utiliser ce pouvoir.

M^{me} Terrier répond que la commune dispose d'un pouvoir d'engagement et que les employé-e-s effectuent les tâches demandées par l'employeur.

M. Fragnière précise qu'une commune peut choisir de ne pas disposer d'une police municipale, mais que si elle fait le choix de constituer une police municipale, les APM n'ont pas d'autre choix que de se plier aux directives du procureur général, qui les oblige à avoir des compétences judiciaires. Dans le cadre des activités de police judiciaire, les APM ne peuvent répondre qu'à la police cantonale et au procureur général.

La présidente comprend que, dans certains cas, on entend que dans d'autres communes on souhaite que la police municipale fasse moins d'administration et de judiciaire, et se demande si la police municipale effectuerait mieux ces tâches si la formation était plus complète, sans avoir à déléguer au Canton.

M^{me} Terrier répond qu'il est toujours difficile de répondre sur des hypothèses et que la CdC établit toujours ses constats sur des réalités de terrain. Avec une meilleure vision de ce que l'on attend de leur part, il est cependant probable que les agent-e-s seraient plus à l'aise pour effectuer des missions de prévention et autres.

La présidente note que l'on sait qu'en termes de santé au travail, plus les rôles sont bien définis et plus on donne de moyens à la formation, plus on voit une baisse de l'absentéisme. Elle souhaite donc savoir si la CdC collabore parfois avec l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT) dans le cadre de ses autosaisies.

M^{me} Terrier répond qu'il est déjà arrivé à la CdC de dénoncer certains faits auprès de l'OCIRT. Cependant, l'OCIRT ne mène pas ses travaux en collaboration avec la CdC.

La présidente souhaite enfin savoir si le brevet de police permettrait de mieux travailler dans le domaine judiciaire et si le brevet fédéral, plus réduit et moins cher, pourrait aussi apporter des compétences dans le domaine.

M. Fragnière répond que la CdC ne s'est pas penchée sur ce brevet dans le cadre de ses travaux.

Un commissaire se demande si, par rapport à la motion traitée ce soir, le Conseil municipal devrait attendre la fin de la législature cantonale pour demander au Conseil administratif d'établir un rapport sur le respect des droits humains par les APM.

M^{me} Terrier répond que la CdC n'est pas très informée sur la manière dont se déroulent les travaux de concertation avec les communes, mais note que cette décision revient au Conseil municipal lui-même.

Une commissaire revient sur la question de l'intervention complémentaire de la police de proximité par rapport à d'autres actions civiles, et se demande s'il serait possible d'imaginer que le Conseil administratif demande de renforcer la coopération avec les acteurs et actrices de quartier, qu'il s'agisse d'associations ou du Service social (SOC).

M^{me} Terrier répond que tout ce qui peut aller dans le sens d'un renforcement de la coordination et de la concertation entre les différent-e-s acteurs et actrices est toujours positif, notamment pour améliorer le climat social et réduire les

tensions. Cependant, la CdC n'ayant pas fait un audit de la police municipale genevoise, il ne lui est pas nécessairement possible de se prononcer sur ces questions.

Un commissaire souhaite savoir si, en plus de la recommandation d'une police unique, il y a eu une réflexion sur une structure intercommunale à l'instar de ce qui a été mis en œuvre pour le Service d'incendie et de secours (SIS).

M^{me} Terrier répond que la CdC n'a fait qu'une seule recommandation en restant au niveau du concept et en présentant plusieurs options, sans aller plus loin dans la mise en œuvre opérationnelle.

Séance du 16 décembre 2021

Audition de M. Mauro Poggia, conseiller d'Etat en charge du Département de la sécurité, de la population et de la santé (DSPS)

M. Poggia entame sa présentation en rappelant que cette motion parle de deux sujets distincts. Tout d'abord le respect des droits humains, qui s'adresse plus particulièrement au Conseil administratif, quand bien même il est évident que la problématique se pose de la même manière pour la police municipale ou cantonale. Il s'agit de sujets sur lesquels l'administration est heureusement de plus en plus attentive; pas plus que tard que cet après-midi, le conseiller d'Etat s'est rendu à la Commission consultative de sécurité municipale lors de laquelle le Canton a informé les représentant-e-s de l'ACG sur la nouvelle directive cantonale sur les fouilles. Cette directive n'est pas liée à une affaire ayant défrayé la chronique, même si cette dernière a été la démonstration du caractère problématique de la pratique.

La police travaille par ailleurs depuis plusieurs années maintenant sur la question des fouilles, qui font clairement partie des problématiques liées aux droits humains, avec une proportionnalité parfois discutable. Le but de cette directive est précisément de faire entrer en vigueur des règles beaucoup plus claires, encourageant la retenue et le discernement, et protégeant la personne interpellée. Cette personne n'aura par ailleurs plus nécessairement besoin d'être mise au violon et pourra revenir ultérieurement si le domicile est connu et s'il n'y a pas de risque de fuite particulier. En plus des fouilles existent encore les problématiques liées aux contrôles d'identité, avec le risque des délits dits de faciès. Un travail est fait dans la formation de la police pour sensibiliser à ces questions.

Cependant, il existe 17 polices municipales, avec des effectifs variables et des pratiques différentes, ce qui rend plus difficile l'uniformisation. S'il est difficile de donner un bilan effectif sur le respect des droits humains par les polices, la police cantonale fait tout de même l'objet d'évaluations régulières.

Une médiatrice de la police permet également aux citoyen-ne-s d’être entendu-e-s, et parfois confronté-e-s à des agent-e-s de police. Cette médiatrice rend des rapports réguliers au conseiller d’Etat et à la hiérarchie de la police. Des changements se font à la police cantonale, avec une direction prochainement renouvelée, et une nouvelle génération qui possède une autre sensibilité à ces questions.

La motion demande également au Canton de partager l’orientation qu’il souhaite donner à la police de proximité de la Ville. La question de la sécurité de proximité a été mise en évidence il y a deux ans par le rapport de la CdC, qui a produit une analyse de la disparité des missions entre les polices municipales et du manque d’effectifs. Il en était par ailleurs ressorti que si les effectifs de la police cantonale de proximité et les polices de municipales additionnaient leurs effectifs, ces derniers pourraient largement remplir leurs missions. Mieux coordonner et uniformiser les missions des polices municipales permettrait de limiter certains doublons et manques d’action. La police municipale pourrait par ailleurs plus facilement intervenir sur certaines situations et décharger la police cantonale, notamment la nuit. Il s’agit cependant d’une question politique et les polices municipales sont sous l’autorité des communes. Ces dernières sont peu enclines à discuter de leurs prérogatives, ce que M. Poggia comprend si le Canton aborde le sujet de manière peu judicieuse.

Ces dernières années, la question de la police de proximité a été abordée sous l’angle du transfert de charges. Le conseiller d’Etat estime que ce n’est pas la solution et qu’il faut discuter du problème sans parler d’argent dans un premier temps, mais en se demandant comment mieux servir la population en termes de police de proximité. Cela veut dire qu’il faut se demander quelle définition on donne à la police de proximité, mais aussi quelle formation est la plus adéquate pour exercer certaines compétences, notamment pénales. Cette question de la formation est liée à la question du maintien de la formation telle qu’elle est actuellement délivrée par le centre de formation de la police. Actuellement, certains APM sont mieux formés que des agent-e-s de sécurité publique, qui sont pourtant armés. Le port de l’arme n’est cependant évidemment pas un signe de compétence ou de formation adéquate. Selon les missions à accomplir, la possibilité de pouvoir se défendre pour les APM reste une question ouverte, avec une formation adéquate.

Malheureusement, les discussions ayant eu lieu jusqu’ici se sont concentrées sur la répartition des charges et non pas sur l’efficacité des différentes polices du canton. M. Poggia n’est pas pour une absorption des polices municipales par le Canton, ni pour un transfert des polices de proximité aux communes. Les discussions ont été ralenties récemment et le conseiller d’Etat espère que les discussions avec les représentant-e-s de l’ACG pourront commencer d’ici début 2022. Plusieurs solutions pourraient être envisagées, par exemple un groupement

intercommunal comme cela s'est fait pour les pompiers. Il est en tout cas clair que toutes les communes devront participer à l'effort, et il n'est pas possible de rester dans une situation insatisfaisante, où la coordination ne se fait pas correctement. Le Covid a par ailleurs montré que cette coordination pouvait tout à fait fonctionner, sans autorité inutile.

Questions des commissaires

Un commissaire observe que le rapport de la CdC a l'avantage de n'avoir qu'une seule recommandation. Ce rapport date de 2019, et la fin de législature était l'objectif convenu pour avoir entamé une réforme. Ce commissaire souhaite savoir quel est le sentiment du conseiller d'Etat sur ce délai.

M. Poggia répond qu'il serait malhonnête de dire que tous les objectifs seront réalisés d'ici la fin de la législature. S'il était prévu de s'être mis d'accord sur des définitions et une feuille de route, personne n'a jamais imaginé avoir terminé le travail d'ici 2023. Il faudra potentiellement beaucoup plus longtemps, peut-être dix ans, pour aboutir. En revanche, il n'est pas impossible d'avoir formulé des propositions concrètes d'ici la fin de la législature. Beaucoup de temps a été perdu en discussions inutiles, durant lesquelles l'ACG se disait prête à reprendre la police de proximité, alors que le conseiller d'Etat ne trouvait pas cette solution aussi simple. M. Poggia ne s'est malheureusement jamais trouvé autour de la même table avec les communes pour en discuter et les débats se sont uniquement concentrés autour des questions financières.

Un commissaire aimerait savoir quelle est la vision du conseiller d'Etat sur le rôle de la police de proximité cantonale qui, selon les précédentes auditions menées par la commission, présente des doublons avec l'action de la police municipale de la Ville de Genève et des manques de coordination.

M. Poggia répond que la police de proximité a été créée par la nouvelle loi sur la police et est devenue un service en tant que tel. Ce questionnement sur la pertinence de ce service existe déjà au sein de la police, où certaines tâches sont considérées par le service police-secours comme subsidiaires. Certaines réquisitions de police-secours ne peuvent pas être traitées et, la police de proximité ne travaillant pas la nuit, la coordination n'est pas optimale. La police de proximité est en charge de ce que l'on appelle le petit judiciaire, c'est-à-dire des enquêtes à la demande du Ministère public, plus simples que celles confiées à la police judiciaire. Ces tâches sortent du cadre classique de la police de proximité, à savoir des patrouilles en milieu urbain et du réseautage avec les commerçant-e-s. Cette police de proximité est supposée être plus proche de la population, même si police-secours l'est probablement tout aussi. Pour le reste, cette police de proximité fait un travail très proche de celui de la police municipale, en s'occupant de la paix sociale dans les zones sous sa responsabilité.

Il y a une certaine incompréhension sur ce que fait réellement ce service. Il n'est pas évident de savoir comment réformer cette police de proximité pour la laisser dans des tâches qui sont davantage des tâches de lien avec le Ministère public et laisser ce travail de vraie proximité à la police municipale. Il est clair que la coordination est mauvaise avec la police municipale, qui n'est par ailleurs pas toujours disponible pour intervenir dans certaines situations. Cela s'est vu durant l'été sur la plaine de Plainpalais ou aux Grottes, où l'intervention de la police municipale n'est pas toujours adéquate pour gérer ce genre de situations. Ce qui entre dans la notion même de police de proximité ne peut donc pas toujours être fait par la police municipale, et c'est la police de maintien de l'ordre et la police de proximité cantonale qui doivent assurer ces missions. Des réformes sont prévues pour renforcer le travail de la police de proximité. Il serait certes possible d'augmenter les missions des polices municipales, mais ces dernières ne sont actuellement pas en mesure de les assurer. Seule la concertation permettra d'améliorer la collaboration.

Ce commissaire souhaite savoir pourquoi l'on n'observe pas plus souvent des missions communes entre la police de proximité et la police municipale, par exemple à Plainpalais.

M. Poggia répond qu'il s'agit d'une question d'autorité, puisque personne à la police cantonale ne peut obliger la police municipale à intervenir. Cela souligne l'importance de mettre en place une structure décisionnelle et organisationnelle fonctionnant d'elle-même. Il faut laisser les professionnels travailler entre eux, avec des directives et un organigramme clairs, faisant par exemple de la commandante de la police municipale une membre de l'état-major de la police cantonale. Une politique criminelle commune a par exemple permis de définir des priorités que la police doit appliquer, et l'on pourrait imaginer la même chose avec des politiques de sécurité cantonale prévoyant un commandement indépendant pour l'exécution de ces missions.

Une commissaire remercie le conseiller d'Etat pour toutes ces précisions. Si on revient à la motion, cette dernière demande d'évaluer l'efficacité de l'action de la police de proximité et l'équité dans l'action. Or, comment est-il possible d'évaluer l'efficacité de la police, alors même que les précédentes auditions ont montré qu'il n'était pas évident d'avoir une réponse claire? Cette commissaire souhaite également savoir comment cette efficacité est mesurée au niveau de la police de proximité cantonale.

M. Poggia répond qu'en ce qui concerne la mesure de l'efficacité il faut différencier ce qui est objectif et ce qui est subjectif. Si demain plus aucun dealer n'est arrêté, il est évident que la criminalité baissera dans les statistiques, sans faire disparaître le problème pour autant. Il faut également prendre en compte les statistiques fédérales, même si les indicateurs laissent à désirer puisqu'ils ne se basent que sur les plaintes enregistrées. En ce qui concerne le sentiment de sécurité dont

on parle beaucoup, il ne signifie pas pour autant que les personnes se sentant en sécurité le soient vraiment. Il existe des CLS pour lesquels des études sont menées, qui montrent que le sentiment de sécurité est en hausse à chaque évaluation. D'autre part, que ce soit au niveau du Canton ou de la Ville, il est probable qu'il y ait des doublons entre les polices, avec certainement des tâches pouvant se faire et ne se faisant pas. La commission consultative sur la sécurité de proximité a permis de mettre en place un outil commun, MyAmi, entre le Canton et la Ville pour que l'information soit commune. Cela permettra notamment d'éviter que des APM doivent se rendre dans des postes cantonaux pour y rédiger leurs rapports. Au niveau de l'efficience, il reste encore du travail et il faudra du temps pour uniformiser les pratiques entre les polices municipales et la police cantonale de proximité, ainsi qu'entre les différentes générations d'agent-e-s.

Cette commissaire souhaite savoir quel est le lien se faisant entre le travail des polices de proximité et celui des TSHM.

M. Poggia répond que le Covid a montré que les agent-e-s de police sont aussi de bons TSHM. Les TSHM sont indispensables et font partie de ce bien-vivre de proximité dans les quartiers, en permettant de limiter l'action de la police dans certaines situations. Cependant, les TSHM effectuent un travail différent, qui relève plutôt de la prévention, ce qui est un rôle bien différent de celui de la police.

Une commissaire observe que lorsqu'un-e habitant-e a un problème, le poste de police ou le 117 sera son premier choix. Cette commissaire souhaite savoir ce que pense le conseiller d'Etat d'un guichet unique pour prendre les appels. D'autre part, concernant la proximité, la commissaire souhaite savoir quel impact le caractère communal de la compétence de proximité a sur la police cantonale de proximité.

M. Poggia répond qu'un numéro d'appel unique est essentiel et permettrait de mieux coordonner l'action, quand bien même cela signifierait la mise en place d'une centrale travaillant non-stop et ne pouvant donc pas toujours confier des tâches à une police ne travaillant pas durant certaines heures. D'autre part, la police est submergée par des plaintes pour le bruit, alors même qu'il n'est pas possible pour cette dernière d'intervenir systématiquement. Il est regrettable qu'une question d'effectifs empêche le lien entre la police et la population. Concernant la deuxième question, c'est la loi sur les APM qui précise quelles sont les tâches que peuvent accomplir les APM, même s'il est parfaitement possible d'élargir la palette des tâches confiées à ces derniers et dernières. Il faut aujourd'hui se demander si les tâches attribuées aux APM couvrent le champ d'action de la police de proximité tel qu'on le conçoit ou s'il faut les compléter. Une fois celles-ci complétées, il faut aussi se demander si les APM sont suffisamment formés pour assurer ces missions.

Un commissaire souhaite savoir si la formation de la police de proximité cantonale se rapproche plutôt de celle de la cantonale ou de la municipale.

M. Poggia répond que l'unique brevet de police délivré par l'Institut suisse de police nécessite une année de formation à Savatan et une année de stage au sein de la police cantonale dans différents services. Une fois les examens obtenus, les agent-e-s sont attribués à des services. Les policiers au sein de la police de proximité cantonale sont donc des policiers comme les autres.

Un commissaire souhaite savoir s'il est encore utile pour Genève d'avoir une police municipale au lieu de renforcer la police cantonale de proximité.

M. Poggia répond qu'il s'agit d'un choix et qu'il n'y aura jamais de majorité politique en faveur de la suppression des polices municipales. Il serait injurieux de dire que les polices municipales sont inutiles et il est positif pour la population que ces deux polices soient distinctes, la police municipale pouvant peut-être être plus rassurante que la police cantonale. Peut-être qu'il n'y aura un jour plus qu'une seule police à Genève, mais il est clair que chacune a son rôle à jouer dans la sécurité de proximité du moment que la distinction entre les missions reste claire.

La présidente souhaite savoir combien d'agent-e-s municipaux sont en poste pour tout le canton. Elle souhaite également savoir si le passage de l'information ne peut pas bénéficier du rôle de proximité de la police municipale, par exemple pour déceler la traite humaine.

M. Poggia répond qu'il y a environ 600 agent-e-s de police de proximité au niveau cantonal. Concernant la deuxième question, il est clair que la mutualisation des outils d'information facilitera le transfert de données. Ce qui peut parfois sembler ne pas être du trafic d'êtres humains peut en effet le devenir par le regroupement d'informations et les bases de données communes permettent d'identifier des coupables. Au niveau de la police cantonale, plusieurs traites d'êtres humains ont pu être démantelées. L'exploitation de la détresse humaine a des visages multiples et ce n'est que par le recoupement de sources multiples que la police peut mettre à jour ces trafics. Il n'y a pas de sécurité et de protection sans circulation de l'information.

Un commissaire souhaiterait savoir si le conseiller d'Etat a connaissance du taux d'absentéisme chez les APM et la police cantonale.

M. Poggia ne sait pas pour les APM mais note qu'au niveau cantonal ce taux est toujours entre 6 et 7%, même si cela peut aussi être dû à des incidents privés.

Un commissaire souhaite savoir si la police municipale peut obtenir le brevet de police fédéral, alors même que les autres polices municipales de Suisse en disposent et que les APM genevois ont plus de compétences que bien d'autres polices municipales.

M. Poggia répond que c'est finalement toujours l'employeur qui décide s'il faut le brevet ou non pour exercer les fonctions. Aujourd'hui, les communes genevoises n'exigent pas l'obtention de ce brevet pour devenir APM et demandent seulement le certificat du centre de formation de la police, après quelques mois de formation. Si demain la Ville de Genève décidait que ses APM devaient disposer du brevet de police, elle devrait prendre une décision allant dans ce sens, tout en ne pouvant pas délivrer d'équivalence par rapport à leur diplôme. Pour rappel, le brevet de police s'obtient après une année à Savatan et une année de stage. Il y a également des agent-e-s de la police cantonale ou de la police vaudoise entrant à la police municipale bien que disposant du brevet de police.

Cette commissaire explique qu'elle a récemment voulu se plaindre auprès de la police des nuisances de l'Usine, en pensant que la police municipale allait intervenir. Il lui a été répondu que seule la police cantonale pouvait intervenir en raison des risques, ce que la commissaire regrette.

M. Poggia répond qu'il s'agit d'une problématique à discuter avec la magistrate en charge de la sécurité, mais note qu'il est probable que le risque de rencontrer des personnes dangereuses soit trop élevé pour que les APM interviennent.

Audition de M^{me} Stéphanie Pédat, cheffe du Service de la jeunesse (SEJ)

M^{me} Pédat précise qu'elle n'a pas préparé de présentation spécifique sur le sujet et qu'elle pensait plutôt répondre directement aux éventuelles questions de la commission. La présidente rappelle les invites de la motion. M^{me} Pédat explique que si le travail de la police municipale se fait en complémentarité avec celui des TSHM, elle ne dispose pas des éléments nécessaires pour discuter des compétences de la police.

Questions de commissaires

Une commissaire souhaite savoir quelles sont les problématiques communes rencontrées par la police et le travail social dans le domaine de la prévention des conflits et quelles sont les synergies mises en place pour y répondre. Cette commissaire note également que si la police vient constater des problèmes elle n'est pas dans une posture d'accompagnement, et souhaite savoir cette dichotomie pourrait s'améliorer.

M^{me} Pédat répond que concernant la question de la complémentarité, les correspondant-e-s de nuit sont un nouveau métier qui est entré sur le terrain depuis un mois. Les TSHM arrivent avec un autre regard sur les problématiques, notamment un regard spécifique sur la jeunesse puisque leur travail se concentre

sur les 15-25 ans. Les TSHM, du fait de leur formation en travail social, peuvent accompagner et orienter les jeunes et travailler sur leurs compétences pour les rendre capables de s'intégrer au mieux dans la société en y trouvant leur place. Ce travail n'est pas un travail que peut faire la police municipale, qui peut intervenir dans certains cas en complémentarité du travail des TSHM pour faire usage des sanctions et des mesures de contrainte.

Pour ce qui est des correspondant-e-s de nuit, la complémentarité avec la police municipale peut se jouer à d'autres moments, par exemple sur des volets de prévention. Ces derniers ne disposent pas d'une formation certifiante spécifique à cette profession mais adoptent une posture de médiation sur le terrain visant à renforcer le lien social et à assurer une veille sur l'espace public. Les correspondant-e-s de nuit peuvent intervenir pour gérer en temps réel les situations de conflit, grâce à leur regard plus large qui leur permet d'identifier les différents facteurs créant une situation problématique. Leurs objectifs sont d'apaiser la situation et de relayer les éléments observés aux différents services compétents. Par exemple, dans le cas d'un conflit entre deux locataires, les correspondant-e-s de nuit pourraient identifier des problématiques comme de l'isolement social et les relayer au SOC.

Il s'agit de façons différentes d'appréhender les situations avec une intervention en amont de la police, sans usage de la sanction ni posture sécuritaire. Ils interviennent de manière rapide, même si les situations peuvent nécessiter plus de temps pour se décanter, lorsque les situations sont problématiques depuis un certain temps et qu'il est nécessaire de recréer du dialogue entre les personnes. Il est donc clair qu'il y a une complémentarité entre ces différents corps de métier qui n'ont pas les mêmes champs d'action. Il y a en effet certains quartiers où la situation est plus tendue, mais qui ont vécu une certaine amélioration grâce à la mise en place d'espace de dialogue et à des interventions moins musclées des polices. A titre d'exemple, dans le quartier des Ouches-Concorde, une fois par mois, des rencontres sur l'espace public se font entre la police municipale, la police cantonale, les TSHM et les jeunes du quartier...

Un commissaire souhaite savoir quel est le nombre de TSHM et de correspondants de nuit en Ville.

M^{me} Pédat répond qu'il s'agit d'un dispositif se faisant uniquement sur le secteur des Charmilles-Servette-les Ouches-Concorde-Saconnex. On y trouve quatre correspondant-e-s de nuit, avec un équivalent de 2,6 temps pleins. Il y a 13 TSHM, ce qui représente un effectif relativement restreint par rapport au reste du canton. Vernier dispose par exemple de sept personnes pour un territoire beaucoup plus restreint.

Ce commissaire souhaite savoir s'il y a un besoin plus important de TSHM aujourd'hui et ce qui le justifierait.

M^{me} Pédat explique que plusieurs éléments justifient ce besoin, notamment l'augmentation de la population, mais aussi l'évolution des modes de fonctionnement des jeunes avec les réseaux sociaux. Les TSHM doivent pouvoir explorer ces nouveaux espaces de rencontre et, lorsque les TSHM sont sur les réseaux sociaux pour dialoguer avec les jeunes, ils ne peuvent pas être dans la rue. Il est donc nécessaire d'avoir du personnel pour appréhender ces nouveaux espaces et de maintenir le lien «réel». Il faut également pouvoir créer des espaces publics sûrs pour les jeunes femmes entre 15 et 25 ans et la présence des TSHM y contribue notamment par les messages de prévention qu'ils y relaient. Le Covid a montré à quel point les jeunes étaient utilisateurs et utilisatrices de l'espace public, et les TSHM ont pour objectif d'accompagner au mieux cette utilisation de l'espace public. Il reste encore des moments ou des espaces sur lesquels cet accompagnement ne peut pas se faire, à l'image des suivis individuels qui sont importants mais pour lesquels les équipes ont peu de temps.

Une commissaire souhaite savoir quels sont les premiers retours sur l'action des correspondant-e-s de nuit depuis leur engagement il y a trois mois de cela.

M^{me} Pédat répond que si les contrats ont débuté en septembre, les correspondant-e-s ne sont sur le terrain que depuis début novembre, ces derniers ayant dû suivre des formations continues durant les deux mois précédents et faire des tournées découvertes du terrain. Ce temps n'ayant pas été passé en uniforme a cependant été en partie passé sur le terrain pour effectuer les premières rencontres avec des régies, des fondations immobilières et autres partenaires. Il est cependant d'ores et déjà possible de dire qu'il y a eu un premier accueil favorable de la part des jeunes. Les correspondant-e-s ont également échangé avec les régies sur les autorisations de se rendre dans des espaces privés à l'instar des garages. Les premiers contacts avec la police municipale sont également positifs, qui observe déjà pour sa part de nouveaux comportements chez certains jeunes.

Une commissaire souhaite savoir de quelle formation disposent les correspondant-e-s.

M^{me} Pédat répond que la formation intègre du self-défense, la gestion des situations de harcèlement de rue, la médiation sociale, etc. Il s'agit d'une formation co-construite, qui inclut les besoins de formation continue des acteurs et des actrices de terrain.

Cette commissaire souhaite savoir s'il s'agit de personnes résidant sur le canton ou en ville.

M^{me} Pédat répond que si une personne réside en France, elle travaillait déjà sur le canton avant d'être engagée en Ville et a donc dix ans d'expérience en tant que correspondant de nuit, les autres personnes résident sur le canton.

Cette commissaire souhaite savoir quelle formation se fait en France pour les correspondant-e-s de nuit et si des synergies pourraient être envisagées.

M^{me} Pédat répond que la personne concernée a travaillé à Vernier pendant dix ans et non pas en France, exactement sur le même type de dispositif. Genève travaille cependant avec Vernier, Lausanne et Saconnex pour s'appuyer sur leur expérience de ce métier et co-construire une formation pour les correspondants de nuit avec ces partenaires. M^{me} Pédat précise que les correspondant-e-s de nuit travaillent les jeudis, vendredis et samedis soir, entre 18 h et 2 h du matin. Ils disposent également d'un kit à distribuer avec notamment des cendriers et des sacs-poubelle.

Une commissaire observe qu'il existe un certain nombre de problèmes aux Charmilles ayant conduit l'ancienne magistrate en charge de la jeunesse à prévoir un accueil pour les jeunes dans l'espace de quartier. Cet accueil a porté ses fruits, et cette commissaire se demande si des pratiques pourraient être développées pour pérenniser des travailleurs et des travailleuses sociaux ayant des activités hybrides dans les murs et hors murs, par exemple dans les espaces de quartier.

M^{me} Pédat répond que si les Maisons de quartier (MdQ) peuvent accueillir de multiples activités, elles peinent parfois à attirer les jeunes adultes qui cherchent à avoir leurs propres espaces. L'espace de quartier des Charmilles a permis d'expérimenter la mise en place d'un espace de semi-autonomie pour les jeunes, tout en continuant à les accompagner. M^{me} Pédat ne souhaiterait cependant pas que des TSHM soient en charge de tels espaces, trop éloignés de leur mission de terrain.

Une commissaire souhaite savoir quelle est la distinction entre les îlotiers, les correspondants de nuit et les TSHM.

M^{me} Pédat répond que le trafic de drogue relève par exemple de la loi sur les stupéfiants, et les correspondants de nuit et les TSHM feront justement appel à la police sur ces questions. En revanche, il existe des points de rencontre au niveau de l'occupation de l'espace public par les jeunes. Les TSHM arrivent principalement en journée, lorsque les jeunes sont encore sereins, ce qui permet à ces professionnels d'identifier les besoins d'accompagnement des 15-25 ans. Les correspondant-e-s de nuit arrivent plus tard et permettent d'assurer une occupation plus paisible de l'espace par des actions de prévention, en basant leur action sur du dialogue et la médiation. Lorsque ces modes d'intervention ne fonctionnent plus et que la situation est trop détériorée ou urgente, la police est la seule à pouvoir avoir recours à des sanctions ou d'autres modes d'intervention urgentiste.

Cette commissaire souhaite savoir si les TSHM rechignent parfois à appeler la police, de peur de briser le lien créé avec des jeunes.

M^{me} Pédat répond que les TSHM sont toujours tenus de respecter les règles et que, bien qu'ils ne fassent pas d'enquête sur les jeunes qu'ils suivent, ils doivent

s'assurer que les jeunes ne se mettent pas dans des situations de danger et avertir les polices si nécessaire.

Cette commissaire souhaite alors savoir ce que font les îlotiers.

M^{me} Pédat répond que les îlotiers cantonaux sont à ses yeux des policiers qui travaillent en collaboration dans les quartiers avec les autres partenaires, et portant l'uniforme.

Cette même commissaire souhaite savoir quels sont les retours sur les TSHM de Vernier.

M^{me} Pédat répond qu'il s'agit de correspondant-e-s de nuit à Vernier, et que ces derniers ont permis d'apaiser beaucoup de situations, d'identifier des situations problématiques et de permettre à certains jeunes un usage approprié de l'espace public en soirée.

La présidente souhaite savoir si un système de main courante existe pour se transmettre les informations.

M^{me} Pédat répond que pour les correspondants de nuit il existe à titre expérimental une application pouvant être utilisée sur smartphone et permettant d'identifier le lieu et le type du problème rencontré.

La présidente souhaite savoir si ces informations sont protégées vis-à-vis de la police.

M^{me} Pédat répond qu'il s'agit d'un système qui reste à l'interne du dispositif des correspondants de nuit.

Une commissaire souhaite savoir si l'objectif pour 2022 est d'engager des correspondants de nuit dans d'autres quartiers.

M^{me} Pédat répond que le dispositif en est encore aux débuts. Une évaluation se fera sur le court terme et c'est le Conseil administratif ou le Conseil municipal qui définiront les suites et objectifs.

Vote

Un commissaire propose d'auditionner l'ACG.

Par 14 oui (3 S, 3 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 MCG, 1 UDC, 1 EàG) et 1 abstention (S), l'audition de l'ACG est acceptée.

Séance du 3 février 2022

Audition de MM. Gilbert Vonlanthen, président de l'Association des communes genevoises (ACG), et Nicolas Diserens, directeur général adjoint de l'ACG

M. Vonlanthen entame sa présentation en expliquant que si la première invite de la motion concerne plutôt un thème qui est propre à la Ville de Genève, la deuxième invite coïncide totalement avec la réflexion que mène actuellement l'ACG sur les polices municipales du canton. Plusieurs discussions ont déjà eu lieu avec le Conseil d'Etat sur la police de proximité, notamment sur le transfert des charges sur les communes qui rentrait dans la volonté de l'ACG de favoriser la sécurité de proximité. L'ACG a également pris connaissance du rapport de la CdC lors de sa publication, qui recommandait une cantonalisation de la sécurité de proximité. L'association part du principe que les communes sont à même de prendre en charge cette tâche et qu'il serait peut-être plus judicieux d'envisager plusieurs groupements intercommunaux pour repenser la police de proximité au niveau cantonal. La vision de l'ACG est assez unanime sur ce sujet et M. Vonlanthen a récemment discuté avec M. Poggia qui s'est dit ouvert à entamer les travaux sur le sujet. Un groupe de travail a déjà été constitué et se rencontrera le 11 février. La première tâche est de redéfinir clairement les missions et les rôles d'une police de proximité et le groupe de travail rapportera sur les conclusions de ces travaux préliminaires.

Concrètement, l'ACG ne partage pas les recommandations du rapport de la CdC sur la police unique et part du principe que la police de proximité est une tâche communale qui permet d'être au plus près des citoyen-ne-s et de faire de la prévention, ce qui est important pour l'ensemble des communes. Une police intercommunale fonctionnant bien existe déjà entre Confignon et Aire-la-Ville et il serait peut-être temps d'aller plus loin, sans avoir recours à un corps unique. Sur le terrain, les APM disposent de nouvelles prérogatives, notamment judiciaires depuis 2013. Ces nouvelles compétences ont pour conséquence d'éloigner les agent-e-s du terrain, avec des travaux administratifs relativement lourds, alors que le travail essentiel des APM devrait se faire au plus près de la population. L'ACG regrette également la dominance de l'autorité du Ministère public sur les APM alors que ces derniers devraient être placés sous l'autorité du Conseil administratif de leur commune. Les moyens de formation sont actuellement considérés comme inadaptés par l'association pour effectuer ces nouvelles tâches. Il est donc temps que ce groupe de travail se réunisse, alors que les premiers signes envoyés par le Conseil d'Etat sont pour l'instant positifs.

Question des commissaires

Un commissaire souhaite savoir qui compose le groupe de travail en dehors de l'ACG et des services de M. Poggia. Ce commissaire souhaite également

savoir dans quelle mesure la décision de créer un groupe de travail a été prise et si les APM seront intégré-e-s dans le processus.

M. Diserens répond que cette décision découle de la commission de sécurité de l'ACG dans laquelle sont présent-e-s tou-te-s les magistrat-e-s en charge de la sécurité au sein des exécutifs communaux du canton. C'est cette commission qui a décidé du *modus operandi* en matière d'ouverture. A terme, cette commission devrait se composer d'un comité politique réunissant des magistrat-e-s en charge de la sécurité, et d'un groupe de travail constitué d'expert-e-s et de représentants des corps de police municipale du canton.

Un commissaire souhaite savoir si la volonté d'avoir une police de proximité pour les communes correspond à un report de charge du Canton.

M. Vonlanthen répond que l'ACG a toujours accepté que le Canton reporte des charges tant que les compétences étaient là. Les communes ont les compétences nécessaires pour prendre en charge la police de proximité, même si toutes ne disposent pas d'un corps d'APM. L'ACG a estimé que les communes devraient déboursier environ 60 millions pour confier la gouvernance au Canton d'un corps de police mutualisé, alors que ce dernier a pour objectif d'obtenir environ 90 millions de la part des communes dans son plan quadriennal. Les travaux administratifs pour arriver à cet objectif sont relativement longs, mais il est surtout important que les citoyen-ne-s restent au centre des préoccupations, alors même que les APM font un excellent travail de prévention et de sécurisation. Avec une reprise intercommunale de la police de proximité, il est clair que les communes reprendraient des charges, mais aussi des compétences, ce qui est essentiel pour l'ACG.

Une commissaire note que l'ACG est plutôt opposée aux recommandations de la CdC qui prône une police de proximité unique, alors qu'un regroupement intercommunal existe déjà entre Bernex et Confignon, et souhaite comprendre quels sont les avantages et les défauts de cette expérience.

M. Vonlanthen répond qu'il s'agit de patrouilles intercommunales formées pour aider les communes trop petites à fournir les prestations de sécurité à leurs citoyen-ne-s. Il est vrai que certaines communes ne ressentent peut-être pas le besoin d'avoir une police de proximité et ne disposent de toute façon pas des moyens nécessaires. Un regroupement est donc absolument nécessaire pour les plus petites communes, et l'exemple de Bernex-Confignon fonctionne bien. Il s'agit dans ce cas-ci d'un pourcentage d'heures effectué par la police municipale de Bernex à Confignon et à Aire-la-Ville. Le problème de la cantonalisation est que cette proximité risquerait d'être perdue, puisque les APM échapperaient à l'autorité des communes.

M. Diserens précise que la notion de police de proximité unifiée va clairement dans la vision de l'ACG mais pas de la manière présentée dans le rapport de la CdC qui reviendrait à faire payer les communes tout en confiant la gouvernance

opérationnelle au Canton. Un transfert de charges devrait toujours s'accompagner d'un transfert de compétences.

Cette commissaire se demande s'il ne s'agit pas finalement d'une appropriation par le Canton de prérogatives n'étant pas les siennes, et si une police cantonale de proximité devrait exister.

M. Vonlanthen répond que les APM existent depuis de nombreuses années et ont fait leurs preuves en termes de suivi et de connaissances de terrain. La cantonalisation représenterait un risque de perte de proximité avec le terrain. L'ACG estime que le Canton veut récupérer de l'argent de la part des communes, alors que l'ACG souhaite récupérer des compétences avec les charges inhérentes dans un domaine où les communes sont performantes, à savoir les prestations de proximité. Il s'agit donc d'une politique publique idéale pour une reprise par les communes, même si quelques éléments comme le niveau de formation ou le port d'arme sont à éclaircir. Ces points de discussion feront partie des objets discutés lors des travaux du groupe de travail. Il est positif de voir le Conseil d'Etat entrer en matière sur la question, les communes étant capables de reprendre ces compétences tout en soulageant financièrement le Canton.

M. Diserens précise que le corps de police de proximité cantonale n'a de proximité que le nom et effectue surtout des tâches déléguées par la police cantonale, au détriment de tâches de proximité, notamment de l'ilotage. A contrario, la loi a confié des tâches au corps des APM communaux qui les font dépendre directement du procureur général. Ces tâches se font au détriment de toutes les tâches de proximité, alors même que les agent-e-s ne sont pas correctement formé-e-s pour les accomplir.

Une commissaire, au vu des éléments de précision fournis par les auditionnés, se demande s'il ne serait pas plus opportun d'attendre les conclusions du groupe de travail et, si oui, dans quel délai ces conclusions pourraient être rendues.

M. Vonlanthen répond que le groupe de travail a pour objectif de remettre les choses à plat et d'avancer, tout en continuant d'avoir des discussions avec le Conseil d'Etat. M. Diserens répète qu'avant de parler de formation, de brevet fédéral ou de port d'arme, il faut tout d'abord s'entendre sur les missions et les rôles de la police municipale. Il faut comprendre que l'on se trouve ici dans une dynamique où la responsabilité de la formation de la police municipale incombe au Canton et que, pour beaucoup de prérogatives, le Canton a son mot à dire. Que le Conseil municipal avance en parallèle au groupe de travail risque de créer des conflits d'intérêt. Il serait donc plus judicieux d'attendre les premières conclusions du groupe de travail, même s'il est difficile de fournir un délai à ce jour.

Un commissaire souhaite savoir si ces collaborations entre communes pour avoir des patrouilles communes est un prélude à une structure intercommunale à l'instar du SIS ou bien d'une autre configuration.

M. Vonlanthen répond que le SIS était un cas particulier puisqu'il s'agit d'un groupement intercommunal, au vu de la répartition géographique complexe des communes et des différentes missions entre elles. Il serait donc possible d'imaginer plusieurs groupements intercommunaux, par secteur géographique.

M. Diserens précise qu'actuellement plusieurs communes profitent du service des polices municipales d'autres communes, en vertu de conventions passées entre elles. Il s'agira bien évidemment d'établir une autre organisation dans le futur. Il est certain que si le SIS peut fonctionner de la même manière pour 44 communes, les choses sont différentes pour la police municipale, dont les missions et la proximité font qu'il n'est pas possible d'agir de la même manière selon que l'on se trouve en zone rurale ou urbaine.

Un commissaire revient sur la police cantonale de proximité et se demande ce qui pourrait être fait, à court terme ou à moyen terme, pour renforcer la collaboration avec les polices municipales.

M. Diserens répond qu'il s'agit de deux corps de police qui devraient s'articuler de manière cohérente, avec des missions plus différenciées qu'actuellement. Il est difficile de proposer des améliorations sur un système qui n'est pas particulièrement efficace aux yeux de l'ACG et un corps unifié ferait beaucoup plus sens, avec un regroupement des missions.

Un commissaire rappelle que la loi sur la police de proximité a été comprise comme une volonté de refondre la police de proximité pour trouver des solutions à des problématiques communales. Le Conseil municipal doit trouver une solution à différentes problématiques et la réponse est difficile à formuler dans un contexte où beaucoup de choses sont en train de changer. Genève est la commune ayant le plus d'APM et il serait important que le Conseil municipal soit au moins régulièrement informé du déroulement de ces travaux.

M. Vonlanthen répond que M^{me} Barbey-Chappuis est de toute manière membre de ce groupe et que cette dernière sera au courant de ce qui se fait. Il existe actuellement une forme de concurrence ne devant pas être entre les différents corps de police et, pour faire du bon de travail, il est essentiel de disposer d'une police de proximité intercommunale sans interférence du Canton. Une police de proximité fait de la prévention, du lien social, de la sécurité, alors que la gendarmerie est un tout autre métier. Il faudra effectivement voir à quelle vitesse avancent les travaux de l'ACG, mais il est clair que la proximité doit être défendue dans l'intérêt des citoyen-ne-s, en définissant clairement les missions et les rôles de la police de proximité. Une fois la mission déterminée, il sera beaucoup plus facile de savoir quelle orientation prendre.

Un commissaire se demande finalement pourquoi avoir une police de proximité cantonale.

M. Vonlanthen répond qu'il n'y a effectivement pas besoin d'un corps cantonal et que la police de proximité doit être une compétence communale.

Cette commissaire est frappée par la différence d'horaires entre les postes, et note que les postes de police municipaux voient leur travail transféré à la police cantonale lorsqu'ils ferment. Elle se demande s'il ne faudrait pas imaginer des horaires différents pour que la police municipale puisse mener à bien l'ensemble de ses missions.

M. Vonlanthen répond que le principal problème dans l'horaire concerne les missions, puisque les APM peuvent difficilement intervenir sur des accidents ou du tapage nocturne. La police municipale fait essentiellement de la prévention, ce qui ne justifie pas de travailler vingt-quatre heures sur vingt-quatre. Actuellement, la question des compétences fait que les APM n'interviennent pas sur des situations dangereuses, comme un hold-up. La redéfinition des missions aidera à déterminer les compétences de chacun et quels sont les moyens attribués.

M. Diserens précise que ce groupe de travail, en interrogeant la définition du rôle de la police de proximité, sera aussi une occasion de redéfinir le partage des tâches entre police cantonale et police municipale.

Discussion et votes

Un commissaire du Centre rappelle qu'il avait proposé d'auditionner l'ACG lors de l'avant-dernière séance et que la commission dispose désormais de tous les éléments nécessaires pour discuter et voter.

Une commissaire socialiste trouve que beaucoup d'éléments très intéressants sont ressortis de l'audition de ce soir, éléments ayant par ailleurs trait à un certain nombre d'objets actuellement traités par la commission. Cette commissaire se demande s'il est vraiment pertinent de statuer maintenant sur ces objets alors que les conclusions du groupe de travail changeront fortement le sens des objets concernés.

Le commissaire du Centre trouve que la commission est partie d'une situation très floue, avec beaucoup d'éléments qu'elle ne maîtrisait pas. Les auditions et les questions ont permis de faire bouger les lignes, alors que la sécurité est l'un des champs de compétence principaux de la commission. La discussion allant avoir lieu au niveau communal et intercommunal définira pour beaucoup l'avenir de ces objets.

Un autre commissaire du Centre trouve également que cette motion arrive trop tôt dans la commission et estime que le plus simple serait de refuser cette motion en reconnaissant les perspectives qu'elle a amenées et en soulignant sa précocité.

La présidente pense que si la commission vote et gèle le traitement de ces objets en attendant un rapport de l'ACG, ces derniers risquent de tomber dans l'oubli.

Une commissaire d'Ensemble à gauche note qu'il est possible de proposer des amendements et de voter la motion amendée, la première invite étant relativement différente de la seconde. Il serait possible de demander un retour clair du Conseil administratif suite aux travaux effectués par le groupe de travail, la motion n'allant de toute façon pas être traitée tout de suite en plénière.

Une commissaire socialiste remarque que les deux invites sont effectivement très différentes et que rien n'empêche la commission d'entrer en matière sur la première.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois trouve les intentions de la première invite louables et estime qu'un rapport n'est pas nécessaire, une interpellation orale pouvant être posée. En revanche, la deuxième invite est effectivement prématurée et il est difficile de se prononcer dessus dès maintenant. La commission a obtenu suffisamment d'informations lors des précédentes auditions, et le Mouvement citoyens genevois ne soutiendra pas cette motion ce soir.

Un commissaire Vert se demande si la commission propose d'amender la motion en supprimant la deuxième invite ou en modifiant simplement cette dernière.

Une commissaire d'Ensemble à gauche précise que sa proposition allait dans ce sens, en orientant la deuxième invite et en la mettant en lien avec le groupe de travail.

Le commissaire Vert note que cet amendement demanderait au Conseil administratif de partager l'orientation souhaitée par le groupe de travail lorsque ce dernier aura terminé ses travaux.

La commissaire d'Ensemble à gauche répond qu'elle ne sait pas si le groupe aurait légalement le droit de partager des informations avant l'aboutissement des travaux.

La présidente note que, si cet amendement est fait, il ne sera plus possible de marquer un délai pour éviter que le traitement ne soit pas oublié.

Un commissaire du Centre répond que la commission ne peut de toute façon pas maîtriser le délai des discussions allant avoir lieu et qu'il serait plus pertinent de revenir ultérieurement avec une nouvelle motion.

Un commissaire libéral-radical estime que la meilleure chose à faire serait de geler la motion et d'auditionner à nouveau la magistrate dans six mois ou un an pour obtenir des mises à jour sur les travaux en cours.

Une commissaire socialiste serait d'accord pour geler les travaux sur la deuxième invite, mais pas sur la première, qui demande d'établir un rapport sur les activités de la police municipale. Cette commissaire se demande alors pourquoi ne pas retirer la deuxième invite.

Un commissaire socialiste rappelle que la commission ne maîtrise de toute façon pas les délais de l'ACG ainsi que celui du passage en plénière de cette motion.

Pour une commissaire d'Ensemble à gauche, la première invite demande d'établir un rapport, ce qui ne pose pas de problème pour aller de l'avant.

La commission passe au vote sur la suppression de la deuxième invite de la motion M-1548.

Par 11 oui (2 LC, 4 S, 2 Ve, 1 UDC, 1 MCG, 1 EàG) contre 2 non (Ve, PLR) et 2 abstentions (PLR), la deuxième invite est retirée.

Une commissaire du Parti socialiste annonce que son groupe soutiendra cette motion et rappelle qu'il est essentiel d'avoir une visibilité sur le respect des droits humains par les dépositaires de la puissance publique, alors même que des commissaires de l'Organisation des Nations unies (ONU) ont rendu un rapport dénonçant le racisme systémique en Suisse et une culture du déni par rapport à l'ampleur du phénomène.

Un commissaire du Centre explique que son groupe refusera cette motion. Différentes évaluations ont montré que la police municipale était perçue de manière très positive par la population et il serait plus prudent d'attendre les retours du groupe de travail avant de décider de l'établissement de tout rapport.

Un commissaire des Vert-e-s annonce que son groupe rejoint les propos du Parti socialiste et souligne l'importance de documenter et de neutraliser les biais dans l'action de la police municipale auprès de la population. Le volet de formation est également essentiel pour assurer une qualité de la mission et une impartialité dans les actes.

Un commissaire du Parti libéral-radical annonce que son groupe refusera cette motion. Beaucoup d'auditions ont été conduites, les liens avec la police de proximité et la magistrature sont fréquents et il apparaît qu'il existe aujourd'hui suffisamment d'études en cours sur l'action de la police municipale.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois note que si le respect des droits humains par les APM ne fait aucun doute, il n'en demeure pas moins qu'au niveau municipal il semble prématuré de s'engouffrer sur ce terrain glissant. Par ailleurs, un rapport périodique sur les activités de la police municipale peut être obtenu. Le Mouvement citoyens genevois ne soutiendra pas cette motion.

La commissaire de l'Union démocratique du centre annonce que son groupe s'opposera à cette motion, notamment en réponse à la position du groupe socialiste qui porte des accusations de racisme contre la police municipale.

La commissaire d'Ensemble à gauche annonce que son groupe soutiendra cette motion et précise qu'il n'y pas d'accusations menées contre la police. La motion demande simplement d'établir un rapport pour vérifier s'il existe des problèmes ou non. Ce rapport ne serait pas prématuré et ferait suite aux conclusions du rapport de l'ONU venant d'être rendu public.

Une commissaire du Parti socialiste souhaite répondre aux propos de la commissaire de l'Union démocratique du centre et rappelle qu'à aucun moment le Parti socialiste n'a désigné la police municipale comme raciste, mais qu'il souhaite se munir d'outils permettant de s'assurer et de confirmer que la police municipale n'est pas raciste et ne viole aucun droit humain, par exemple par sexisme ou homophobie.

Un commissaire du Centre rappelle que lors d'un traitement d'une motion sur la formation contre l'homophobie pour la police, ce dernier avait déjà proposé de rédiger un amendement élargissant cette formation au racisme et à l'antisémitisme. Cette proposition d'amendement avait été refusée et il regretterait de voir cette motion amalgamée avec d'autres sujets.

Une commissaire d'Ensemble à gauche rappelle qu'il n'y a aucune nécessité de craindre ce rapport, qui permettra au contraire de montrer que tout fonctionne bien. Par ailleurs, cette motion se base sur des plaintes ayant été reçues et il est important d'y donner suite.

Une commissaire du Parti socialiste note que le rapport de l'ONU dénonce également une culture du déni face au racisme systémique en Suisse et le but de cette motion est simplement de poser des questions et de procéder à des vérifications.

La commission passe au vote sur la motion M-1548 amendée.

Par 7 non (3 PLR, 2 LC, 1 MCG, 1 UDC) contre 7 oui (1 EàG, 4 S, 2 Ve) et 1 abstention (Ve), la commission refuse cette motion.

Un commissaire des Vert-e-s annonce un rapport de minorité.

PROJET DE MOTION AMENDÉE REFUSÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'établir un rapport sur le respect des droits humains de l'activité de la police municipale, la garantie de l'égalité de traitement entre résident-e-s genevois-e-s, le niveau de formation atteint pour assurer sa mission.

27 avril 2022

B. Rapport de minorité de M. Valentin Dujoux.

Suite au vote de la CSDOMIC refusant la motion M-1548 le 3 février 2022, une minorité des membres de la commission souhaite préciser certains éléments. Ces précisions portent avant tout sur le sens du soutien à cette motion et l'intérêt d'avoir un rapport sur le respect des droits humains concernant l'activité de la police municipale, la garantie de l'égalité de traitement entre résident-e-s genevois-es et le niveau de formation atteint pour assurer cette mission au service de la population.

Notre soutien à la motion M-1548 telle qu'amendée (à savoir sans la deuxième invite) s'explique par plusieurs raisons. D'abord, ce projet visait à avoir une visibilité sur le respect des droits humains par les dépositaires de la puissance publique, à savoir les APM. A ce titre et quelques jours avant le vote de la commission, des commissaires de l'ONU ont rendu un rapport¹ dénonçant le racisme systémique en Suisse et une culture du déni par rapport à l'ampleur du phénomène. Dès lors, le vote en soutien à cette motion souligne l'importance de documenter et de neutraliser les biais dans l'action de la police municipale auprès de la population. Le volet de la formation est également à nos yeux essentiel pour assurer une qualité de la mission et une impartialité dans les actes.

Enfin, lors de la prise de position des différents partis avant le vote, la commissaire de l'Union démocratique du centre a déformé certains propos en indiquant que le soutien à cette motion pouvait éventuellement amener à penser que des accusations de racisme pouvaient être portées à l'encontre des membres de la police municipale. Il n'en est rien et la minorité des commissaires n'a, à aucun moment, exprimé ni sous-entendu de tels propos. Le présent rapport de minorité vise également à clarifier ce point.

Au final, la motion M-1548 telle qu'amendée demande d'établir un rapport pour documenter de manière transparente et objective le respect des droits et de la dignité de toutes les personnes dans les activités de prévention comme de répression qui sont celles de la police municipale. Et ce tout en relevant les problèmes et les opportunités d'amélioration le cas échéant. Il s'agit ici de se doter d'outils permettant de s'assurer et de confirmer que les APM ne violent aucun droit humain en procédant à ces vérifications, tout en encourageant ces dernières et ces derniers dans la mise en œuvre des bonnes pratiques dans ce domaine, assurant l'égalité de traitement à toute la population. Ce rapport, demandé par la motion, ne serait donc pas prématuré et ferait écho aux conclusions du rapport de l'ONU rendu public fin janvier 2022.

¹ Article disponible sur le site internet de la RTS, <https://www.rts.ch/info/suisse/12817968-des-experts-de-lonu-denoncent-un-racisme-systemique-en-suisse.html>